



GUIDE PRATIQUE

- Des Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF)
- Des Réserves Communales de Sécurité Civile

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



1

Création et fonctionnement
bases juridiques



GUIDE PRATIQUE

Comités Communaux Feux de Forêt

[Associations départementales : 06 - 13 - 83 - 84]

Sommaire

1	Coordonnées des AD des CCFFp. 5 Création et fonctionnementp. 7 Bases juridiquesp. 8
2	Missions des CCFFp. 9
3	Points clés sur la forêt méditerranéenne.....p. 15
4	Le débroussaillage.....p. 21 L'emploi du feup. 25 L'accès aux massifsp. 27
5	La cartographiep. 29 Les transmissionsp. 33 La conduite tout cheminp. 39
6	Les acteurs de la prévention et de la lutte.....p. 45
7	Sécurité et hygiène au feup. 49 Glossairep. 51



Les Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF), un maillon indispensable de la prévention des massifs forestiers de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La préservation et la valorisation des massifs forestiers constituent l'un des enjeux majeurs de la sauvegarde du patrimoine régional. Elles imposent une responsabilisation constante des citoyens, pour éviter les imprudences et les accidents, à l'origine de nombreux départs de feux. Chaque année, les mêmes messages de prudence et de vigilance doivent être rappelés.

Les comités communaux feux de forêt sont un maillon indispensable de cette politique de prévention des incendies et de préservation de notre patrimoine forestier. Leurs membres sillonnent tout au long de l'année nos massifs forestiers, informent les usagers de la forêt sur les risques que comporte la vie en milieu forestier et sur la réglementation liée à la protection des massifs forestiers. Ils assurent sous l'autorité du maire, la coordination et le respect du débroussaillage des domaines publics et privés.

Surveiller et convaincre sont leurs missions premières. À travers ces actions, ils jouent un rôle indispensable et vital pour l'avenir de notre forêt.

Depuis de nombreuses années la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient les comités et leurs associations départementales qui œuvrent pour la préservation des forêts et la prévention des incendies, notamment dans le cadre des formations à la connaissance de la forêt et du risque incendie.

Ce guide mis à la disposition des membres des comités communaux feux de forêt qui s'illustrent chaque jour par leur dévouement et leur attachement aux valeurs de solidarité, permettra de parfaire leurs connaissances sur les spécificités de notre forêt et d'acquiescer les savoirs nécessaires pour réaliser avec plus d'efficacité encore leur indispensable mission de sauvegarde de notre patrimoine forestier régional.

Michel VAUZELLE
Président de la Région

Coordonnées des Associations Départementales des Comités Communaux Feux de Forêt



ADCCFF Alpes Maritimes (06)



1450 avenue de Fréjus - Paul Ricard
06210 MANDELIEU LA NAPOULE
Tél/Fax : 04.93.49.83.34
Fax : 04.93.49.83.34
E-mail : adccff06@yahoo.fr

ADCCFF Var (83)



Jardin Peiresc - 83210 BELGENTIER
Tél : 04.94.48.91.30
Fax : 04.94.48.92.83
email : adccff83@aol.com
Site : www.adccff83.net

ADCCFF Bouches-du- Rhône (13)



Domaine du Petit Arbois
Pavillon Marconi
Rue Louis Philibert
BP 30 084
13545 AIX-EN-PROVENCE cedex 4
Tél : 04.42.90.49.10
Fax : 04.42.90.49.11
E-mail : adccff13@comites-feux.com
Site : www.comites-feux.com

ADCCFF Vaucluse (84)

Association Départementale
des Comités Communaux
Feux de Forêt de Vaucluse



3511 route des Vignères - 84250 LE THOR
Tél : 04.90.71.10.81
Fax : 04.90.71.06.11
email : adccff-84@orange.fr

Création et fonctionnement



Définition

- Le comité communal feux de forêt (CCFF) se définit comme le rassemblement, sous l'autorité du maire de la commune, de bénévoles volontaires pour la protection de la forêt et la prévention des feux de forêts.

Création

- Le CCFF est créé par arrêté du maire, après délibération du conseil municipal.
- Cet arrêté est modifié systématiquement pour prendre en compte les changements intervenus dans la composition du comité.
- Lorsqu'il existe une réserve communale de sécurité civile, le comité communal feux de forêts devient la cellule feux de forêts de la réserve communale.



Composition et administration*

* pour plus de détails, se renseigner auprès de son AD)

- Le CCFF se compose de membres bénévoles en nombre suffisant pour assurer leurs missions.
- La structure minimale conseillée est organisée comme suit :
 - un président (le maire),
 - un ou plusieurs responsables nommé(s) par le maire,
 - les membres.
- Le comité peut se diviser en groupes de travail, chargés sous l'autorité du responsable, de missions particulières ;
 - information, surveillance, guet ...
 - guidage des secours...
 - actions logistiques,
 - formation,
 - ou tout autre groupe nécessaire au fonctionnement du comité.
- Le comité adopte un règlement intérieur.

Engagement et obligations des membres

- Le membre bénévole demande son intégration au comité par un courrier adressé au maire. Il remplit un bulletin d'adhésion.
- Le bénévole doit être majeur (ou avoir 16 ans révolus avec autorisation écrite des parents).
- Le bénévole doit respecter le règlement intérieur et toutes les obligations liées aux missions du CCFF, notamment suivre les formations organisées au sein de son comité et par l'association départementale.
- En cas de changement d'adresse, le membre doit en informer le maire dans les meilleurs délais.
- Les membres du CCFF sont bénévoles, ils ne peuvent à ce titre, prétendre à une rémunération.
- Les membres du CCFF, lors des missions sous l'autorité du maire, sont couverts en matière de responsabilité civile en tant que "requis civils" (ou "collaborateurs occasionnels") par une clause du contrat d'assurance de la mairie.



Tout bénévole perdra sa qualité de membre suite :

- au non-respect du règlement intérieur,
- à une démission,
- à une exclusion temporaire ou définitive pour faute grave sur décision du maire après avis du responsable,
- à une inactivité non justifiée de 6 mois...
- Dans tous les cas, le membre devra, sous peine de poursuites, restituer tout son équipement et sa carte dans les meilleurs délais.

Tenue des membres du CCFP*

* cette tenue obligatoire varie légèrement d'un département à l'autre ; pour plus de détails, se renseigner auprès de son AD.

- **Durant toute exécution des missions, le port de la tenue est obligatoire.**
- Vêtements de couleur orange (pantalon, blouson et tee-shirt ou combinaison et d'un couvre-chef).
 - Une carte d'identification délivrée par l'autorité compétente.

Bases juridiques et textes de référence

Au niveau national

- Les règles générales de création et de fonctionnement des comités communaux feux de forêts ont été définies par la circulaire n° 84110 du Ministère de l'Intérieur du 16 avril 1984 et son annexe.
- Les textes juridiques suivants apportent quant à eux des précisions notamment sur le rôle du maire, les obligations en matière de débroussaillage, les aménagements de lutte contre les feux de forêts ou les réserves de sécurité civile :
 - Les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire.
 - L'article L 321 du code forestier portant sur les dispositions générales en matière de mesures d'aménagement, d'équipement et de lutte contre les incendies.
 - La loi 66-505 du 12 juillet 1966 et son décret d'application 68-621 du 9 juillet 1968 relatifs aux mesures de protection et de reconstitution à prendre dans les massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies.
 - Le décret 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie.
 - La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile.

Au niveau départemental

- Les réglementations en matière d'emploi du feu, d'accès aux massifs forestiers ou d'obligation de débroussaillage sont définies par des arrêtés préfectoraux.
- Il est donc recommandé, dans chaque département, de prendre contact avec l'association départementale pour connaître non seulement ces réglementations mais aussi l'ordre d'opération établi avec les services de l'État.
- Les associations départementales fédèrent en leur sein les comités communaux de chaque département. Elles ont pour principales missions l'animation et la formation des bénévoles des comités, par l'organisation de stages et d'opérations de prévention et par la mise à disposition de moyens techniques (vêtements, cartes, brochures d'information...).
- Elles jouent aussi un rôle essentiel d'interface avec l'ensemble des partenaires institutionnels (collectivités territoriales et services de l'État).





Les missions des CCFF



Missions permanentes



LES BÉNÉVOLES des CCFF portent assistance au Maire

- Les bénévoles des CCFF portent assistance au maire. Ils conseillent la population en matière de réglementations* sur le débroussaillage obligatoire, l'emploi du feu et l'accès aux massifs forestiers.
- Ils assistent le maire dans l'élaboration du plan communal de sauvegarde et sont consultés dans le cadre de l'élaboration des Plans de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF).
- Ils surveillent l'état des ouvrages de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) – pistes et équipements – existant sur la commune, et proposent au maire d'éventuels travaux.

** pour connaître les arrêtés départementaux pour chacune de ces réglementations, se renseigner auprès de son association départementale (AD).*

Missions durant les périodes à risques

LES PATROUILLES, surveillance et prévention

Objectif : La prévention des éclosions d'incendies

LA SURVEILLANCE : L'ORGANISATION DES PATROUILLES ET DU GUET

- La décision d'activer une patrouille est du ressort du président du CCFF ou de son délégué.
- Cette décision doit dépendre du niveau de risque météo incendie (IFM : Incendie Forêt Méditerranéenne) *.
- Il est souhaitable que les patrouilles soient activées systématiquement les jours de risques sévères, très sévères et exceptionnels.
- Il est également souhaitable que les itinéraires soient précisés à l'avance (possibilité de coordination de l'ensemble des patrouilles au niveau du département) afin d'assurer une meilleure couverture du terrain et par là une meilleure efficacité.
- Toute patrouille se fait impérativement avec au minimum deux bénévoles.

(Pour connaître le risque météo incendie, un serveur vocal et/ ou internet est activé dans chaque département ; se renseigner auprès de son AD)*



Avant le départ de la patrouille, penser à vérifier :

- L'état du véhicule.
- L'état et la pression des pneus y compris de la roue de secours.
- Les pleins (eau, huile, carburant).
- Si le véhicule est porteur d'eau, vérifier :
 - le plein de la citerne,
 - le plein du réservoir de la motopompe
 - le fonctionnement de la motopompe
 - la présence des tuyaux et du matériel
- Le fonctionnement de la radio.
- La présence des cartes DFCI, des jumelles, de la clef de barrière DFCI, de la trousse de secours et d'une lampe de poche.
- Une clé de barrage pour l'ouverture de poteaux incendie.

Départ de la patrouille

- Informer par radio ou par portable le départ de la patrouille à son responsable et aux services concernés (CODIS, DDAF...).
- Remplir le carnet de bord.

Pendant la patrouille

- Port obligatoire de la tenue orange CCFF et de la carte d'identification CCFF

Déplacements

- L'usage du gyrophare orange et des feux de croisement est utilisé uniquement lors des opérations d'assistance aux secours.
- Lors des déplacements, le code de la route doit être respecté, les CCFF ne sont pas prioritaires. Les CCFF doivent aussi respecter une vitesse adaptée au terrain.
- Ne pas hésiter à faire des points fixes, tout particulièrement sur des points hauts permettant de surveiller des zones non couvertes par le dispositif opérationnel du jour.

Retour de la patrouille

- Prévenir de la fin de patrouille, le service concerné.
- Reconditionner le véhicule, vérifier le niveau du carburant et éventuellement faire le plein.
- Si le véhicule dispose d'un robinet de batterie, ne pas oublier de le couper.
- Couper les radios.
- Remplir le carnet de bord.
- Toute intervention doit faire l'objet d'un compte rendu détaillé à la fin de la patrouille.
- Se renseigner sur le dispositif prévu pour le lendemain.

Exploitation de la tour de guet fixe

Outils nécessaires :

- Une carte, de préférence au 1/100 000^e avec le carroyage DFCl sur un panneau de bois.
- Une couverture de la zone en cartes 1/25 000^e.
- Une paire de jumelles 8X30.
- Un rapporteur circulaire, également gradué en millièmes.
- Un double décimètre.

- Une ficelle et quelques punaises.
- Une boussole.
- Un poste radio.
- Un téléphone portable.

Lors de la prise de guet et de la fin du guet

- Prévenir le service de rattachement concerné.
- Ne pas oublier une réserve d'eau potable.

LA PRÉVENTION

Durant les patrouilles, les bénévoles des CCFF sont amenés à rencontrer du public.

- Vous devez toujours vous montrer aimable et pouvoir informer le public sur la forêt et les risques qu'elle encourt (voir chapitre 3).
- Si vous disposez de brochures d'information, ne pas hésiter à les diffuser largement.
- En période à risques, expliquer aux promeneurs qu'il peut être déconseillé voire interdit de pénétrer en forêt (à pied ou avec un véhicule) et pourquoi.



Public en infraction

- Si vous vous trouvez devant des personnes en infraction sachez que vous ne disposez d'aucun pouvoir de police, il vous faut alors prévenir les agents ONF en service (l'été les patrouilles DDAF) ou les forces de l'ordre.
- Durant tous les déplacements, observer le terrain et les promeneurs.
- Noter tout événement qui paraît anormal, ne pas hésiter à noter les numéros des plaques minéralogiques des véhicules qui semblent suspects (en précisant sur votre fiche la marque du véhicule, sa couleur, le jour et l'heure de l'infraction) et en informer les services compétents (ONF, gendarmerie et garde-champêtre).

L'ALERTE et L'INTERVENTION sur feu naissant



L'ALERTE



112 ou 18

- En cas de fumée suspecte ou de feu naissant, transmettre immédiatement l'information au centre de traitement de l'alerte (112 ou 18) ou par CODIS selon les dispositions en vigueur dans les départements.
- Lors de la transmission :
 - se présenter,
 - donner votre numéro de téléphone
 - préciser la nature de l'intervention.
- Indiquer de façon précise :
 - le lieu où l'on se trouve et la position de la fumée observée, de préférence en coordonnées DFCl et l'azimut-distance,
 - la couleur de la fumée et son importance, si elle est penchée ou droite.
- Type de feu (courant, total, cimes) et végétation concernée.
- Demander des instructions.
- Si le centre de secours ou l'autorité dont vous dépendez ne vous donnent aucune instruction particulière, vous devez reprendre votre patrouille.

L'INTERVENTION SUR FEU NAISSANT

Après avoir donné l'alerte

- L'intervention sur feu naissant se fait sur décision du responsable de la patrouille qui doit au préalable s'assurer qu'elle peut se dérouler dans de bonnes conditions de sécurité à la fois individuelles et collectives.

Il est obligatoire de :

- Évaluer les risques liés à l'intervention (importance et virulence du feu, présence de lignes EDF ou SNCF, état du relief, possibilité de repli rapide).

- Disposer d'équipements de protection individuelle (lunettes, gants en peau, sous-vêtements en coton...).
- Allumer les feux de détresse, les feux de croisement et le gyrophare.
- Laisser libre l'accès des autres engins
- Positionner le véhicule en position de départ, moteur tournant, vitres fermées.
- Se répartir les tâches correctement, à savoir :
 - le **chauffeur** est responsable de :
 - l'engin (positionnement),
 - la motopompe et de l'eau,
 - la veille radio (permanente),
 - et du porte lance,
 - le **porte lance** traite le feu naissant et doit rester en vue du chauffeur.
- Le **porte lance** devra se replier sur ordre du chauffeur.
- En aucun cas, le chauffeur ne devra partir sans le porte lance.
- Dégager les lieux dès l'arrivée des moyens aériens.
- En cas de danger, demander de l'aide par radio et se mettre en sécurité sur une zone dégagée, vitres fermées, ventilation et climatisation coupées.
- Les feux, autres que les feux de forêts ou de broussailles, ne sont pas de la compétence des CCFF. Se cantonner à donner l'alerte et à établir un périmètre de sécurité.



L'APPUI

AUX SECOURS, guidage et logistique

En cas d'opération de secours*, le responsable du CCFF :

- Se conforme aux décisions du directeur des opérations de secours (DOS) qui peut être soit le maire soit le préfet (quand le sinistre s'étend sur plusieurs communes).
- Se met à la disposition du commandement des opérations de secours (COS) pour lui fournir toute aide ou appui qu'il jugerait utile. En particulier, pouvoir mettre en œuvre les membres du CCFF qui, par leur connaissance du terrain de leur commune, peuvent assurer tout guidage qui s'avérerait utile.
- Renseigne le maire sur l'évolution du sinistre.
- Met en place, si cela s'avère nécessaire, le soutien logistique dont pourraient avoir besoin les pompiers et les autres services engagés.
- Participe aux évacuations décidées par le maire ou le préfet.
- Participe, sous l'autorité des forces de l'ordre, à l'organisation de la circulation dans la zone d'intervention.

LE GUIDAGE

- Deux types de guidage doivent être envisagés dans les missions des CCFF, le guidage "routier" et le guidage sur pistes.

Le guidage routier

- Le guidage routier a pour principal objectif de permettre aux sapeurs pompiers de se diriger sans hésitation vers le feu. Pour cela, les CCFF doivent en faciliter l'arrivée en faisant dégager les voies qu'ils devront emprunter.
- Les CCFF devront être capable de déterminer rapidement les principaux grands carrefours où pourraient se présenter les secours en fonction des points de transit déterminés par le COS.



- Le guidage assuré par les CCFF à ces carrefours a pour objectif d'éviter aux renforts de perdre du temps et parallèlement de fluidifier le trafic afin de faciliter la progression des secours.
- Il est bon que le principe de ce guidage puisse être étudié en amont, c'est-à-dire avant tout sinistre de façon à coordonner l'action avec la police municipale, par exemple.

Le guidage sur piste

- Il est assuré à la demande du COS. Le plus généralement, un membre du CCFF est mis à la disposition d'un groupe qu'il doit guider sur une piste pour faire mouvement vers un lieu donné.
- Ne jamais perdre de vue que le chef de groupe est responsable de son groupe et que dans la pratique il demandera au bénévole désigné de l'accompagner pour reconnaître la piste avant d'engager le groupe. Il s'agit là d'une pratique réglementaire et tout à fait normale.
- Il va de soi que le président du CCFF ne mettra en guidage que des bénévoles dont il sait qu'ils connaissent parfaitement les pistes, de jour comme de nuit.
- Après avoir assuré sa mission, le bénévole en rendra compte et se mettra de nouveau à la disposition du COS.
- Le guidage doit faire l'objet d'une préparation toute l'année. En effet, il ne suffit pas de connaître les pistes, il faut également en connaître l'état. Et celui-ci est extrêmement fluctuant en fonction des précipitations et des travaux d'entretien, effectués ou non.



- De plus, il faut bien connaître les impératifs des groupes pompiers, notamment les nécessités en aires de retournement ou de croisement. Il s'agit là d'un travail permanent, le plus souvent en coordination préalable avec les pompiers.

LA LOGISTIQUE

- La mission logistique des CCFF est de deux ordres : l'appui logistique aux pompiers et l'aide aux habitants de la commune en cas de sinistre ou d'évacuation.

L'appui logistique aux pompiers

- Il porte sur trois points principaux :
 - fourniture en eau potable dès les premières heures d'intervention (un pompier, au feu, doit pouvoir boire au minimum 5 litres d'eau par jour),
 - approvisionnement en nourriture dès prolongation de l'intervention. Se rapprocher du COS pour connaître les besoins. Cette nourriture ne doit pas seulement se constituer de sandwiches mais également comporter des fruits. Penser pour le petit-déjeuner, au café chaud et au pain,
 - guidage des véhicules pompiers vers les poteaux incendies et vers les stations services qui ont pu être réquisitionnées.

L'aide aux habitants de la commune en cas de sinistre ou d'évacuation

Se référer au plan communal de sauvegarde

- Être à la disposition du maire pour assister et informer la population en cas de nécessité.
- Rappeler aux services municipaux qu'il est nécessaire de disposer, en début de saison, d'un stock de bouteilles d'eau.
- Connaître, en cas de nécessité, le commerçant pouvant fournir du pain n'importe quel jour, même le dimanche.
- Connaître ceux qui assureront la préparation des repas.
- Quelles sont les stations services réquisitionnables ?
- **Il va de soi que ces différentes actions logistiques ne peuvent être engagées sans une importante préparation en amont.**
- **Des réponses à ces questions essentielles, dépend le bon fonctionnement de la mission "Logistique".**

** se renseigner auprès de son AD, pour connaître l'ordre d'opération inter-service établi par le préfet.*





3

Présentation de la
forêt méditerranéenne

Points clés sur...



LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE, une forêt d'idées reçues

UNE FORÊT TRÈS PEU PRÉSENTE ?

Faux • 40%, c'est le taux de boisement régional, c'est-à-dire le pourcentage d'espaces forestiers sur le territoire régional qui place notre région parmi les plus boisées de France. Le Var est le deuxième département après les Landes. La couverture forestière est donc très importante avec environ 1 300 000 hectares (chiffre 2002) de forêts, garrigues, maquis et landes.

UNE FORÊT OÙ PRÉDOMINENT LES RÉSINEUX ET LE PIN D'ALEP ?

Faux • Sur le territoire, la répartition entre feuillus et résineux est à peu de chose près identique. Les feuillus sont même dominants sur un tiers des surfaces. La surface occupée par le pin d'Alép et le pin sylvestre est respectivement de 200 000 ha et de 250 000 ha. Les feuillus, avec les chênes verts et blancs, les hêtres et les chênes liège totalisent près de 408 000 ha.

UNE FORÊT QUI RÉGRESSE EN SURFACE ?

Faux • Chaque année la forêt gagne du terrain naturellement. De nouvelles friches sont enregistrées chaque année, au détriment des terres agricoles. De 1998 à 2003 l'inventaire forestier a enregistré une progression de près de 1% par an de la surface forestière.

UNE FORÊT JEUNE ?

Vrai • Les vieilles forêts – dont les arbres sont multicentennaires – sont rares dans notre région. Ecobuage, surpâturage et besoins importants de bois ont jusqu'au milieu du XIXe siècle, largement entamé le couvert forestier. Avec la déprise agricole de l'après guerre de nombreuses terres ont été abandonnées.

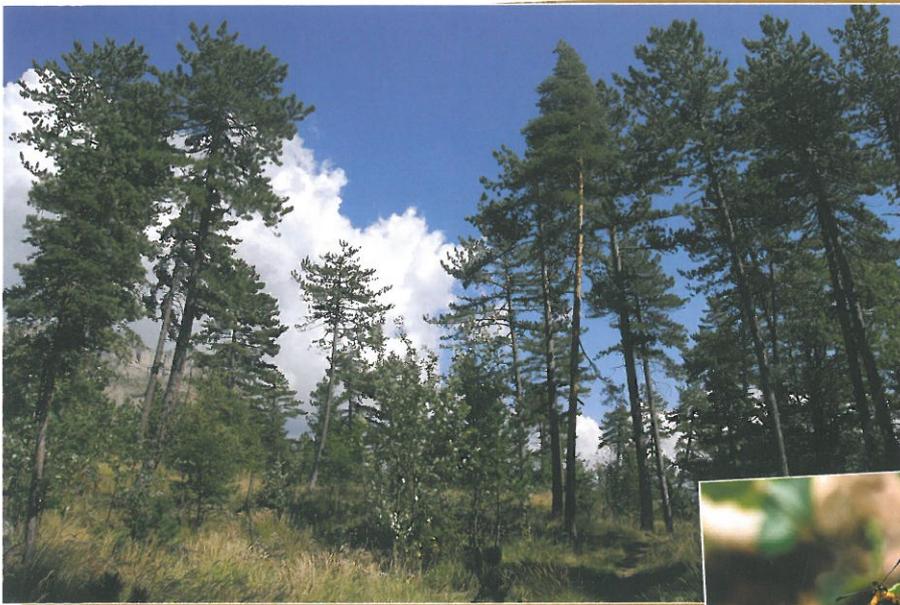
LES PINS SONT UN PASSAGE OBLIGÉ ?

Vrai • Les arbres pionniers comme les pins sont les premiers à s'installer dans les friches. Sans l'épreuve du feu sur une longue période ils laisseront la place aux feuillus, le stade d'évolution ultime dans notre région, exception faite des formations de haute altitude.

DÉS ESPACES FORESTIERS PROFONDÉMENT MARQUÉS PAR L'ACTION DE L'HOMME ?

Vrai • Depuis l'installation des premiers agriculteurs vers 12 000 avant J.-C., la forêt a été sous l'emprise des pratiques humaines. Profondément marquées par la présence et l'exploitation de l'homme au fil des siècles, les formations végétales n'ont pas cessé de co-évoluer en fonction des usages. Surpâturage, récolte sévère de bois et de menus produits ont réduit la surface forestière et favorisé les végétaux utiles à l'homme et aux troupeaux. Aujourd'hui, la multifonction de la forêt et les usages économiques et de loisirs ont changé nos rapports à l'espace naturel.





UNE FORÊT EXTRÊMEMENT RICHE EN ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES ?

Vrai

- Pas moins de 20 000 espèces de plantes composent la flore autour du bassin méditerranéen. Une mosaïque de formations végétales et de milieux qui génère une biodiversité extrême. Plantes et animaux endémiques – qui ne vivent nulle part ailleurs – sont très répandus.

DES FACTEURS CLIMATIQUES QUI SÉLECTIONNENT LES PLANTES ?

Vrai

- Avec les fortes chaleurs et le manque de précipitations en été, seules les plantes adaptées peuvent survivre et passer cette mauvaise "saison" sans trop de dommage. Petites feuilles, essences odorantes, feuillage persistant ou systèmes racinaires sur-développés sont quelques-unes des adaptations les plus courantes de la flore méditerranéenne.

DES REBOISEMENTS TOUJOURS TRÈS NOMBREUX ?

Faux

- Excepté les plantations des opérations de restaurations en montagne et les reboisements du fonds forestier national, aujourd'hui les plantations sont peu nombreuses et limitées aux opérations de restauration des terrains incendiés et à quelques "plantations carbone". Les gestionnaires privilégient aujourd'hui la régénération naturelle dans les opérations de RTI (Restauration des terrains incendiés).

LA FORÊT APPARTIENT À TOUT LE MONDE ?

Faux

- 70 % des surfaces forestières appartiennent à des propriétaires privés (soit 226.300 propriétaires). 90 % de propriétés privées font moins de 4 hectares (24 % de la surface privée). Le reste est de la forêt communale, domaniale ou des collectivités.

LES COUPES DE BOIS ET L'EXPLOITATION SONT NÉGATIVES POUR LE DEVENIR DE LA FORÊT ?

Faux

- Récoltes de bois et coupes d'éclaircie sont des opérations sylvicoles qui témoignent d'une bonne gestion durable des peuplements forestiers. Supprimer des arbres, c'est toujours pour laisser de la place aux autres que l'on souhaite conserver ou pour préparer la régénération naturelle.

LES FORÊTS N'ONT QU'UNE SEULE FONCTION : PRODUIRE DU BOIS ?

Faux

- En dehors de permettre une production de bois de trituration, de charpente et de chauffage, la forêt est prisée pour la récolte de menus produits, pour la randonnée, la chasse et les loisirs de pleine nature. Elle est également un réservoir de biodiversité irremplaçable et un décor très prisé.

QUESTIONS SUR L'INCENDIE....

LE RISQUE ZÉRO N'EXISTE PAS ?

Vrai

• Toutes les formations végétales des régions méditerranéennes peuvent être touchées à des degrés divers par l'incendie selon la période de l'année, le stress hydrique ou la météo. La forêt n'est pas un danger en soi mais un vecteur de transfert de risque.

LA MOYENNE ANNUELLE DU NOMBRE DE DÉPART DE FEUX EST PROCHE DE 3000 ?

Vrai

• À l'échelle des 15 départements du sud-est, c'est une moyenne annuelle, en légère baisse depuis 10 ans.

LES SURFACES PARCOURUES PAR LES FLAMMES SONT RÉGULIÈREMENT EN BAISSÉ DEPUIS 10 ANS ?

Vrai

• La stratégie d'attaque des feux naissants et les efforts de la prévention, de la lutte et l'aménagement DFCI des massifs semblent porter ses fruits avec une moyenne de surface de 15 000 ha / an. Mais des conditions défavorables et une baisse de vigilance peuvent nous ramener très vite aux années catastrophes avec plus de 50 000 ha / an (ex. : feux de 2003).

UNE RÉPARTITION HOMOGENÈME EN PACA ?

Faux

• L'incendie touche à des degrés divers l'ensemble des départements de la région. Sur le littoral, le feu peut passer en moyenne tous les 25 ans sans exclure des passages plus fréquents. Près des agglomérations, 1 feu par an est enregistré pour 10 km². L'arrière-pays est moins sensible mais les feux d'hiver peuvent être très nombreux en proportion.

LES DÉPARTS DE FEU SONT PRESQUE TOUJOURS DUS À DES MISES À FEU VOLONTAIRES ?

Faux

• Cette cause est seulement responsable de 14 % des éclosions. Derrière un incendie il y a presque toujours une imprudence : mégots, jeux d'enfants, feux d'artifice, barbecues, travaux agricoles ou forestiers... La seule cause naturelle est la foudre. Les accidents (transformateurs électriques, voiture en feu...) se rencontrent aussi.

JADIS LA FORÊT-BRÛLAIT MOINS ?

Faux

• Depuis toujours, des feux se sont produits dans notre région. Par contre, l'usage du feu était mieux maîtrisé et les forêts moins étendues et plus exploitées. Mais des moyens de lutte dérisoires n'empêchaient pas des incendies catastrophiques.

UNE MENACE QUI S'AGGRAVE ?

Vrai

• Aujourd'hui, face à l'accroissement de la biomasse forestière, à l'uniformisation du couvert forestier et à l'urbanisation qui progresse, le risque incendie s'aggrave. Le feu menace désormais de vastes étendues de forêts et des zones périurbaines de "bâti-boisé".

AUCUN TRAITEMENT SYLVICOLE ADAPTÉ À LA DFCI ?

Faux

• Coupes d'éclaircie, débroussaillages sélectifs et coupures de combustible sont pratiqués par les forestiers pour rendre la forêt moins inflammable et moins combustible dans une logique concertée d'aménagement de massif (Cf. Plan intercommunal – PIDAF).





DES PERTES IMPORTANTES ?

Vrai • L'incendie cause de lourdes pertes forestières, matérielles et humaines. Depuis 1973, pas moins de 5 millions de m³ de bois, 8 900 hectares de boisements et plus de 400 véhicules de lutte ont été détruits. Tragiquement dans le sud méditerranéen près de 60 sauveteurs ont perdu la vie sans compter les paysages anéantis et les écosystèmes gravement perturbés.

APRÈS UN INCENDIE, LA FORÊT EST DÉTRUITE ?

Vrai •• En général, le cortège de plantes présent avant le feu se reconstitue après 10 à 15 ans. Mais une fréquence trop courte peut remettre en cause les éco-systèmes. Ces milieux redeviennent alors de nouveau très combustibles pendant les 10 à 15 premières années. Les plantes alors favorisées par le feu comme les pins et les cistes finissent par occuper prioritairement l'espace.

Faux

APRÈS UN INCENDIE, TOUS LES ARBRES CALCINÉS DOIVENT ÊTRE ABATTUS ?

Vrai •• La règle générale veut que soient supprimés prioritairement les arbres calcinés qui présentent un danger pour les randonneurs ou les résidents des massifs incendiés.

Faux

Dans les secteurs en forte pente soumis à une forte érosion post-incendie, les arbres abattus peuvent servir à réaliser des fascines afin d'assurer le maintien du sol.

APRÈS UN INCENDIE, TOUTE LA SURFACE DOIT ÊTRE REPLANTÉE ?

Faux • Écologiquement inutile et financièrement hors de prix, les plantations post-incendie doivent être réservées aux secteurs où la régénération naturelle est difficile ou empêchée par l'absence d'arbres porteurs de graines.





LES DANGERS DU FEU

DÉPLACEMENT VERTICAL

- Selon le schéma habituel, un feu débute le plus souvent de la strate basse. Il prend de l'ampleur au contact de la broussaille. Les flammes atteignant facilement les branches basses, transmettent le feu à la strate arborée.

ÉCLOSION

- Le feu n'a besoin que d'air, de chaleur et de combustible sec pour se développer. La moindre étincelle peut déclencher un scénario catastrophe (triangle de feu).

DÉPART DE FEU

- Le feu démarre très souvent à moins de 100 m d'une habitation, d'une route ou d'une zone où se trouvent des activités humaines.

VITESSE DE PROPAGATION

- Le feu peut se déplacer et atteindre des vitesses pouvant aller jusqu'à 5 km/h (ou 84 m/mn). Il va plus vite en montant une pente qu'en la descendant. Le vent est un facteur accélérateur à l'état de déshydratation des végétaux.

SENS DE DÉPLACEMENT

- Le feu se déplace dans le sens du vent. Les flammes de bas en haut, des broussailles vers les houppiers des arbres. Mais le vent et le relief changent souvent l'évolution du feu.

CONTOURS

- Ils correspondent à des centaines de mètres linéaires en combustion. En général, le front de feu (l'avant) se développe plus rapidement que les flancs.

TEMPÉRATURE

- 1000°C, c'est la température au cœur des flammes. À moins de 50 m, la température est déjà à plus de 60°.

Les végétaux s'enflamment vite pour 3 raisons :

Une bonne partie de l'eau contenue dans les tissus de la plante (le combustible) s'évapore lors des fortes chaleurs et du manque d'eau prolongé.

- Ces plantes, aux feuillages finement ramifiés, sont en contact intime avec l'air et l'oxygène (le comburant) un mélange hautement inflammable.
- En été, certaines plantes comme les herbacées, terminent leur cycle de vie ou comme les pins perdent leurs aiguilles pour diminuer leur masse foliaire. Autant de "matériaux" très combustibles.
- La chaleur d'un mégot ou d'une étincelle peut provoquer la réaction chimique de combustion et accélérer le processus de pyrolyse : la plante échauffée par le front de flammes se met à "dégazer" ses terpènes, eux aussi très inflammables.

TRIANGLE DU FEU



ÉNERGIE D'ACTIVATION
=
étincelle

COMBUSTIBLE
=
Végétation sèche

FUMÉES

- Elles arrivent bien avant les flammes. Très toxiques, opaques et chaudes, elles sont aussi un piège qui désoriente très vite.

HAUTEUR DES FLAMMES

- Les flammes peuvent mesurer 3 fois la hauteur de la végétation qui brûle.

SAUTES DE FEU

- Avec les courants d'air ascendants générés par l'incendie, des particules végétales incandescentes peuvent être transportées sur des distances supérieures à 2 km à l'avant du front et provoquer de nouveaux départs qui compliquent encore la lutte.

REPRISES

- Un incendie est dit maîtrisé lorsqu'il ne progresse plus, éteint lorsqu'il a été noyé. Le noyage peut quelquefois durer pendant plusieurs jours. Durant ce laps de temps, l'incendie est sous surveillance pour éviter les reprises.

RELIEFS

- La configuration du terrain rend très difficile la lutte terrestre et la maîtrise des déplacements de l'incendie. Certains incendies sont parfois inaccessibles.

VÉGÉTATION

- Tous les végétaux peuvent brûler sans exception.



La réglementation

Le Débroussaillage



UNE AFFAIRE DE BON SENS...

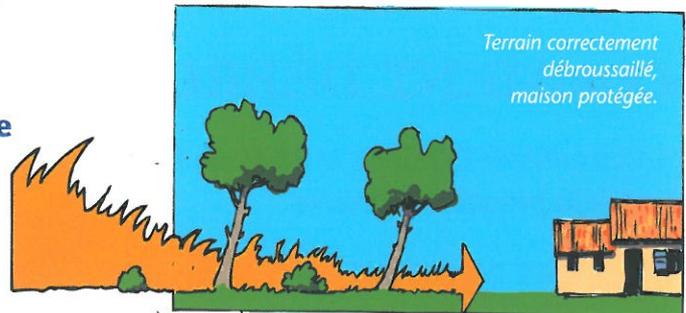
UNE OBLIGATION LÉGALE !

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

Débroussailler votre terrain est la meilleure protection pour les biens et les personnes

Débroussailler un terrain, aux abords de l'habitation et/ou construction est la meilleure protection car :

- Cela diminue sa puissance, donc des émissions de chaleur et de gaz.
- Cela évite que les flammes n'atteignent les parties inflammables de l'habitation.
- Sur une habitation débroussaillée, le feu peut également épargner certains arbres de votre propriété.



- Sur une habitation débroussaillée, le feu peut également épargner certains arbres de la propriété.

Le Débroussaillage vous protège

- Les pompiers peuvent intervenir avec plus d'efficacité et à moindre risque dans une propriété débroussaillée.
- Lorsque le feu arrive sur une zone débroussaillée, il diminue d'intensité. Faute de combustible, son évolution est forcément réduite.
- Vous êtes davantage en sécurité confiné dans votre maison.

Le Débroussaillage protège la forêt

- Le débroussaillage permet de limiter le développement et l'intensité d'un départ de feu accidentel depuis la propriété.
- Il évite de concentrer les moyens de lutte dans les zones habitées et permet aux moyens de secours de mener des actions de lutte dans les milieux naturels.

LE DÉBROUSSAILLEMENT : UNE OBLIGATION

- L'article 32 de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 définit le débroussaillage obligatoire comme *"Les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal"*.
- Les préfets, dans leur département, arrêtent les modalités du présent article en tenant compte des particularités spécifiques à chaque département.

Qui est concerné ?

- Tout terrain situé en zone urbaine (zone "U") et construction se trouvant à moins de 200 mètres de la forêt.

Contrôle du Débroussaillage

- Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations de débroussaillage.

Procédure

- Inventaire des constructions et terrains concernés.
- Information, conseil sur place.
- En cas de non-exécution : mise en demeure par le maire.
- En cas de non-exécution après un délai de deux mois, le propriétaire s'expose à :
 - amende de 4^{ème} classe,
 - exécution d'office : émission titre de perception, recouvrement des sommes
- En cas de défaillance du propriétaire, le maire a le pouvoir de substitution.



COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

> Consultez le P.O.S. ou le P.L.U. de la commune pour connaître dans quelle zone se trouve la propriété se trouve.

DEUX CAS DE FIGURE

1 Vous êtes en zone "U"

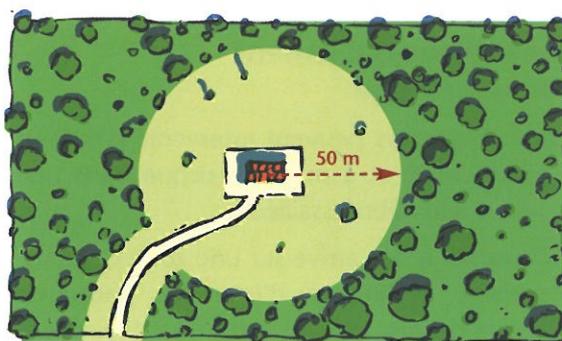
- En forêt et dans la bande des 200 m, le débroussaillage concerne la totalité des terrains de la parcelle, même s'il n'y a pas d'habitation.



Zone urbaine

2 Vous êtes en zone "N"

- Le débroussaillage concerne les abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m, ainsi que les voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 m de part et d'autre. La distance de 50 mètres autour des habitations peut être portée à 100 mètres par arrêté municipal.



Zone non urbaine

> À la charge du propriétaire du terrain

DOIVENT ÉGALEMENT ÊTRE TOTALEMENT DÉBROUSSAILLÉS

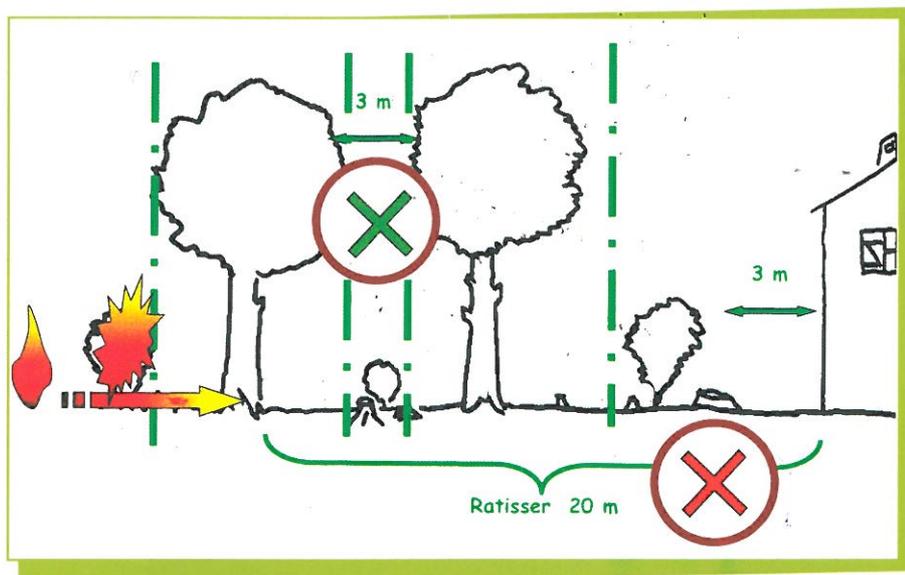
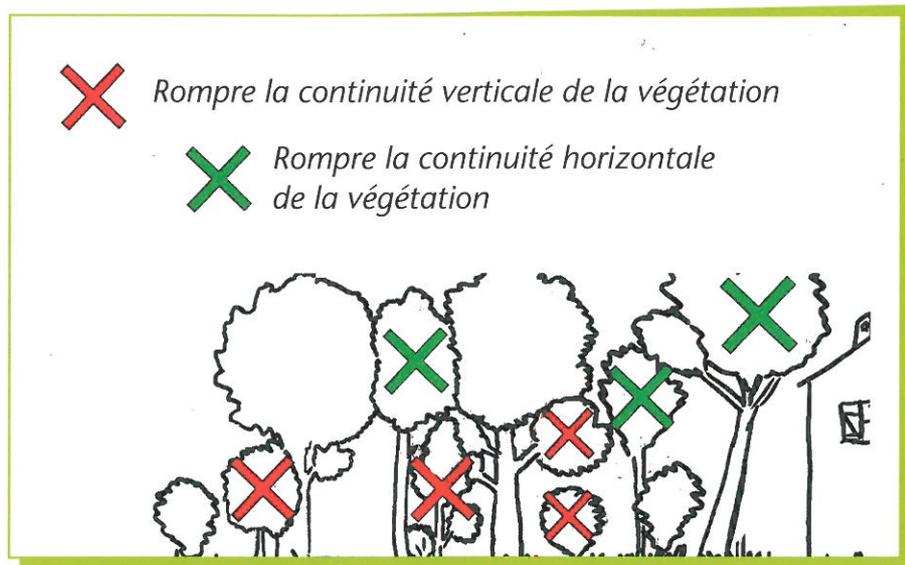
Les terrains servant d'assiette à :

- Une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).
- Un lotissement.
- Une AFU (Association Foncière Urbaine).
- Les Terrains de Camping.
- Les Terrains servant d'aires de stationnement des caravanes.
- Les Terrains désignés dans un PPRIF approuvé (Plan de Prévention contre les Risques Incendie de Forêts).



DÉBROUSSAILLER EFFICACEMENT

> Réduire la biomasse pour diminuer l'intensité du feu.



APRÈS AVOIR DÉBROUSSAILLÉ, QUE FAIRE DES VÉGÉTAUX COUPÉS ?

> Est-il possible de laisser les "rémanents" pourrir sur place ?

- Surtout pas, car, en séchant, ils représentent un risque important de propagation du feu.

Il existe plusieurs solutions

- L'incinération (se reporter dans chaque département aux arrêtés concernant l'emploi du feu).
- Le broyage (à l'aide d'un broyeur ou d'une débroussailleuse).
- Le dépôt dans des déchetteries habilitées.
- Le compostage.

UN BON DEBROUSSAILLEMENT, C'EST " D.E.B.R.O.U.S. "

Délimiter le périmètre à débroussailler

Elaguer les branches basses des arbres conservés

Broyer ou couper la végétation et abattre les arbres d'essences
les plus combustibles ou en densité excessive.

Rechercher les arbres et arbustes que vous pourrez laisser sur pied

Organiser le chantier afin de pouvoir éliminer tous les rémanents

Utiliser des outils adaptés avec des équipements de protection

Songer à entretenir régulièrement (tous les deux à trois ans en moyenne).

UN SITE INTERNET à destination des maires et des services en charge de la bonne application du débroussaillage :

www.ofme.org

Avec toute la réglementation, des courriers-types, des supports de communication, des guides et des exemples de démarches à l'échelle communale, ce site constitue une véritable boîte à outil à votre disposition.



L'emploi du feu



Il est interdit à toutes personnes autres que les propriétaires de terrains boisés ou non et les ayants droit de ces propriétaires, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements ainsi que des landes, maquis et garrigues ayant été parcourus par des incendies.

(Code forestier)

Une réglementation spécifique concerne l'emploi du feu pour les travaux de prévention des incendies de forêt (brûlage dirigé et incinération) effectués par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'ONF et les SDIS ainsi que les associations syndicales autorisées. Il en est de même de l'usage du feu pour les nécessités de la lutte contre les incendies (feux tactiques).

LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

Une réglementation spécifique à chaque département

- Le préfet peut réglementer, par arrêté préfectoral, l'usage du feu, que ce soit par les propriétaires et leurs ayants droit, ou toute autre personne. C'est le cas pour chacun des départements de la région PACA.
- Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi du feu y instaurent différentes périodes, à dates fixes ou en fonction du niveau de risque (dans certains départements, lorsque le vent est supérieur à 40 km/h), au cours desquelles doivent être respectées des prescriptions plus ou moins rigoureuses.
- Concernant les mesures applicables aux propriétaires et à leurs ayants droit, les préfets peuvent :
 - interdire de porter ou d'allumer du feu ;
 - réglementer l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements ainsi que des landes, maquis et garrigues ayant été parcourus par des incendies. Ainsi, l'emploi du feu peut être soumis à une déclaration préalable en mairie ou une demande d'autorisation auprès du maire.

Ces mesures ne peuvent s'étendre en aucun cas aux habitations, à leurs dépendances

ainsi qu'aux chantiers, ateliers ou usines, sous réserve de l'observation des prescriptions édictées par l'autorité publique.

- Concernant les mesures applicables à toute personne, les préfets peuvent :
 - réglementer l'incinération de végétaux sur pied à moins de 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements ainsi que des landes, maquis et garrigues ayant été parcourus par des incendies ;
 - interdire de fumer sur ces terrains, cette interdiction s'appliquant également aux usagers des voies publiques traversant ces terrains ;
 - interdire, en cas de risque exceptionnel d'incendie, l'apport sur ces terrains d'allumettes et de certains appareils porteurs de feu.
- Certains des arrêtés préfectoraux instaurent, dans certaines forêts accueillant le public, des foyers spécialement aménagés où il est autorisé, sous certaines conditions, d'employer le feu.
- Les arrêtés préfectoraux réglementant l'emploi du feu sont consultables en mairie et en préfecture. Ils peuvent également être téléchargés sur certains sites Internet, comme ceux des préfectures et celui de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne (www.ofme.org).

Les sanctions encourues

- Les contrevenants encourent une amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe.
- Par ailleurs, sont punis d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 € ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui ont causé un incendie des bois, forêts, landes, maquis, plantations et reboisements d'autrui, par des feux allumés à moins de 200 m de ces terrains, ou par des feux ou lumières portés ou laissés sans précautions suffisantes, ou par des pièces d'artifice allumées ou tirées par négligence ou imprudence. Ces pénalités peuvent être doublées dans deux cas :
 - Personne venant de causer un incendie et n'étant pas intervenue immédiatement.
 - Personne qui malgré l'insuffisance de leur intervention, n'a pas averti immédiatement une autorité administrative ou de police.

Quelques définitions

- **Brûlage dirigé** : destruction par le feu des herbes, broussailles, litières, rémanents de coupe, branchages, bois morts, sujets d'essence forestière ou autres lorsqu'ils présentent de façon durable un caractère dominé et déperissant, dont le maintien est de nature à favoriser la propagation des incendies. Cette opération est conduite de façon planifiée et contrôlée sur un périmètre prédéfini, avec obligation de mise en sécurité vis-à-vis des personnes, des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes (*source art. R 321-33 du code forestier*).
- **Incinération** : destruction par le feu, lorsqu'ils sont regroupés en tas ou en andains, des rémanents de coupe, branchages et bois morts dont le maintien est de nature à favoriser la propagation des incendies. Cette opération est réalisée de façon planifiée et contrôlée sur un périmètre prédéfini avec obligation de mise en sécurité vis-à-vis des personnes, des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes (*source : art. R 321-34*).

(Sources : articles L 321-12, L 322-1, L 322-1-1, L 322-9, R 322-1, R 322-5 du code forestier et arrêtés préfectoraux réglementant l'emploi du feu).



QUELQUES CONSEILS A DIFFUSER

- Un feu ne doit jamais être laissé sans surveillance jusqu'à son extinction totale.
- Toujours avoir à proximité du feu, un moyen d'extinction (tuyau d'arrosage, extincteur...) et un moyen d'alerte (téléphone portable...) en cas de perte de contrôle.
- Les barbecues à gaz doivent être préférés aux barbecues à bois ou à charbon de bois, car ces derniers produisent des flammèches. Après utilisation, la bouteille de gaz doit être entreposée dans un endroit à l'abri du feu. Dans tous les cas, se reporter à l'arrêté préfectoral pour connaître les dispositions à respecter pour l'usage de barbecues.
- Pour les brûlages, utiliser de préférence un incinérateur métallique.
- Les incinérations sont à réaliser de préférence le matin avant 10 h, afin qu'ils soient complètement éteints en fin de journée.
- Ne pas brûler par vent fort.
- Réaliser une zone incombustible de 5 m débroussaillée autour du foyer (terre à nu).
- Brûler un volume limité et progressif pour éviter tout risque de propagation incontrôlée.
- Éviter de brûler à l'emplacement de souches, qui peuvent couvrir le feu très longtemps.
- Ne pas brûler sous des arbres ou à proximité de lieux embroussaillés.
- Procéder à l'extinction définitive en noyant le foyer et en retournant les braises.
- Avant de partir, ratisser le pourtour du foyer de l'extérieur vers le centre.
- Ne pas quitter les lieux sans s'être assuré que le feu et les braises sont correctement éteints.

L'accès aux massifs forestiers



RÉGLEMENTATION ESTIVALE

L'accès en forêt en période estivale est réglementé pour diverses raisons :

- vulnérabilité des massifs forestiers méditerranéens,
- rôle et missions des différents services appelés à y intervenir,
- risques encourus en cas d'incendie,
- nécessité de faciliter la lutte contre les incendies et d'en limiter les conséquences.



- Ce sont les autorités préfectorales et communales qui évaluent la prévision du danger en fonction des conditions locales du risque et de l'importance de la fréquentation touristique.
- Les bénévoles du CCFP doivent connaître cette réglementation afin d'être capables d'en informer les usagers de la forêt.
- La période d'interdiction, partielle ou totale, d'accès aux massifs forestiers s'étend généralement de la mi-juin à la mi-septembre (pour chaque département, se renseigner auprès de son AD).
- Les jours où la prévision de danger météorologique est classée **en risque exceptionnel** par l'antenne Météo-France de Valabre, **l'accès dans les massifs forestiers est totalement interdit**.
- Cette information est communiquée aux maires par un serveur d'alerte de la préfecture la veille pour le lendemain.
- Selon les départements, les particuliers peuvent aussi en prendre connaissance en appelant une borne d'information ou un serveur vocal mis en place par les services de l'État.
- La réglementation ne s'applique pas aux agents des administrations intégrés dans l'ordre d'opération feu de forêt ainsi qu'aux membres des comités communaux feux de forêts, revêtus des marques distinctives de leur fonction.
- Tout contrevenant ne respectant pas ces règles est passible d'une amende de 4^{ème} classe et de poursuites pénales et, en cas d'incendie, d'une amende pouvant atteindre 3.750 euros (article R322.5 du code forestier).
- Les campings et les installations de plein-air sont strictement réglementés dans la région méditerranéenne. Il est autorisé sur certains terrains, mais d'une façon générale interdit dans les forêts, sauf autorisation spéciale.
- Le texte de cette réglementation est affiché en mairie et, dans certains départements, à l'entrée des massifs forestiers.



Les outils



La cartographie



La carte est la représentation sur une surface plane d'un terrain en trois dimensions.
La technique qui permet de passer du terrain à la surface plane s'appelle la "projection".

OBJECTIFS

- Pouvoir se situer sur le terrain.
- Savoir désigner avec précision les coordonnées d'un point.

LES ÉLÉMENTS DE LA CARTE

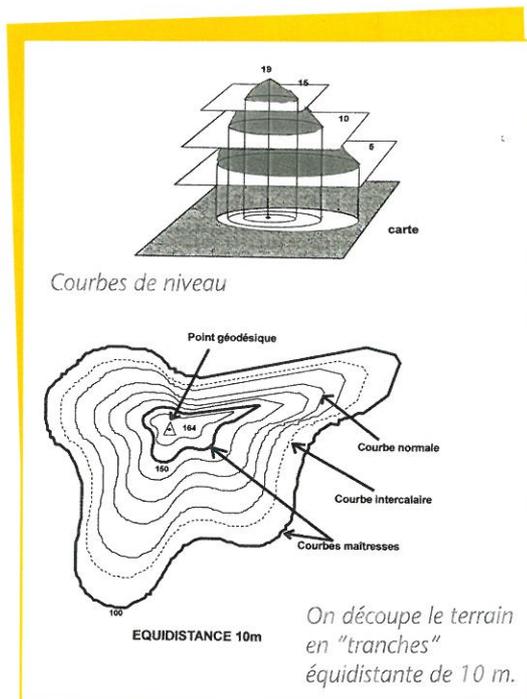
L'ÉCHELLE

- L'échelle est le rapport entre la distance sur le terrain et sa représentation sur la carte.
- Deux principales échelles utilisées :
 - Cartes IGN 1 : 100.000 (1 cm pour 1 Km)
 - Cartes Top 25 au 1:25.000 (1 cm pour 250 m)



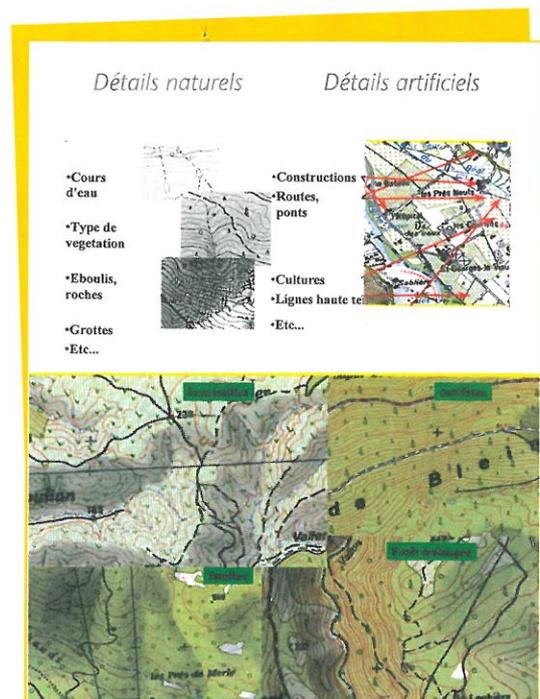
LE NIVELLEMENT

- Représentation sur la carte du relief du terrain et des éléments essentiels (maînelons, cols, talwegs...).
- Ce relief est représenté par des courbes de niveau reliant entre eux les points de même altitude.



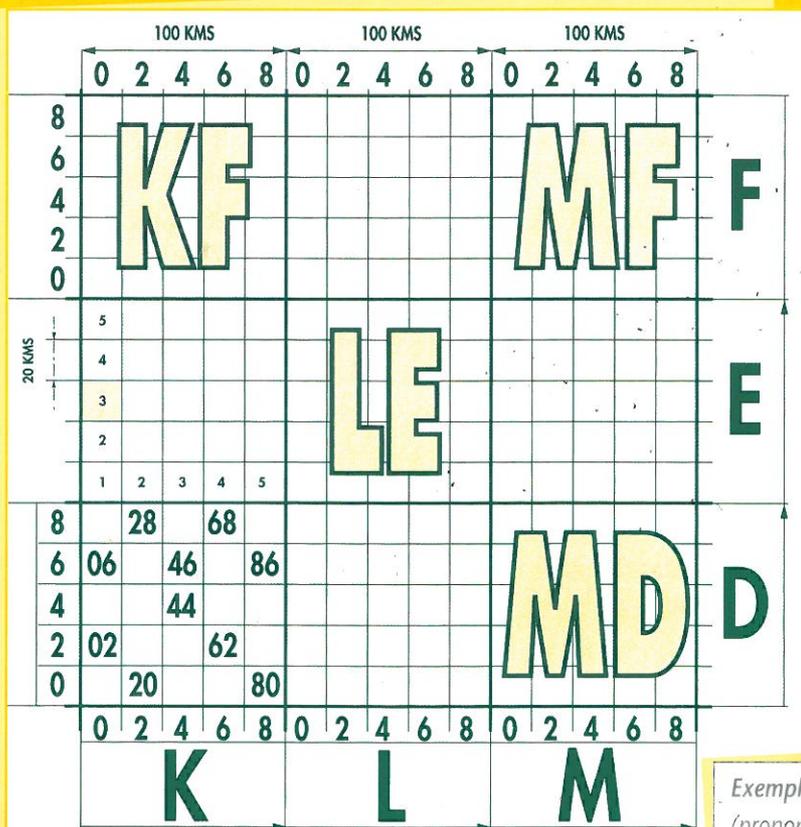
LA PLANIMÉTRIE

- Représentation sur la carte de l'ensemble des détails naturels et artificiels d'une zone.
- Nous pouvons ainsi facilement repérer des éléments matériels essentiels (lignes haute tension, voies de chemin de fer...).

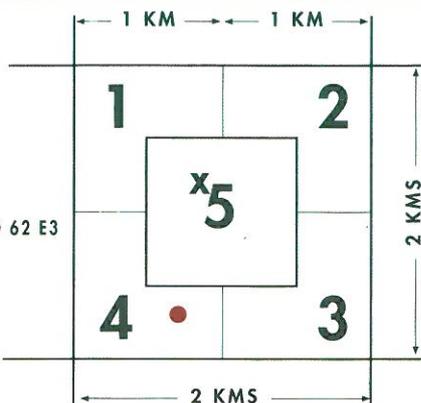
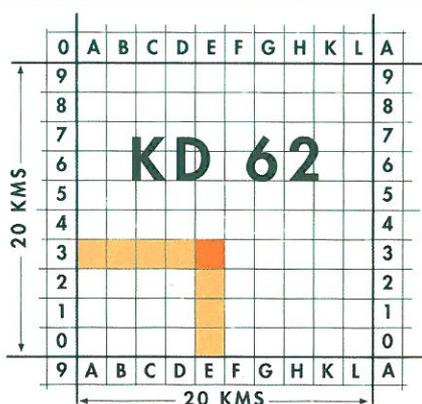


LES COORDONNÉES D.F.C.I.

- D.F.C.I. signifie Défense de la Forêt Contre l'Incendie.
- Simples d'emploi, les coordonnées D.F.C.I. sont utilisées principalement par les Sapeurs Pompiers et les forestiers du sud de la France.
- Le territoire national est inscrit dans des carrés de 100 km de côté, dénommés par deux lettres, une pour les abscisses, une autre pour les ordonnées.
- Chaque carré de 100 km est divisé en carrés de 20 km de côté numérotés par des chiffres pairs de 0 à 8, abscisse et ordonnée.
- Chaque carré de 20 km est divisé en carrés de 2 km de côté, dénommés de A à L (sauf I et J), pour les abscisses et numérotés de 0 à 9 pour les ordonnées.
- Chaque carré de 2 km de côté est divisé en 5 zones dénommées 1 à 5. Chacune représente 75 ha, sauf celle du milieu (100 ha).



Exemple : X est en KD62 E3.5
(prononcer kilo delta 62 / echo 3 / point 5).
Le rond rouge est en KD62 E3.4



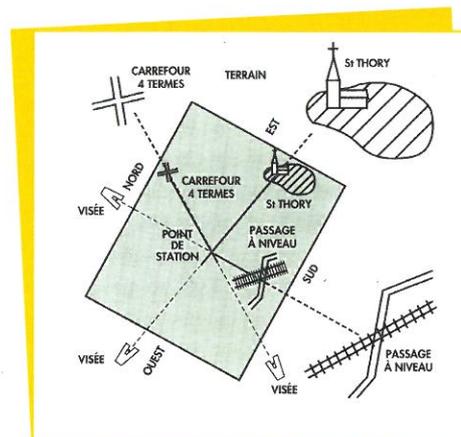


ORIENTATION DE LA CARTE

Première méthode

REPÉRER TROIS POINTS CARACTÉRISTIQUES SUR LE TERRAIN ET VISIBLES SUR LA CARTE

- Les deux premiers points permettent l'orientation, le troisième la confirme.
- Cette méthode est favorisée si vous connaissez le terrain.



Deuxième méthode

UTILISATION D'UNE BOUSSOLE

- Attention aux masses métalliques (capot du véhicule) et aux lignes à haute tension.
- Amener le zéro ou N de la boussole en face de la flèche de direction.
- Poser la boussole parallèlement au bord de la carte ou le long d'une des lignes de l'axe des ordonnées de la carte.
- Tourner la carte jusqu'à ce que l'aiguille de la boussole soit en face du zéro.



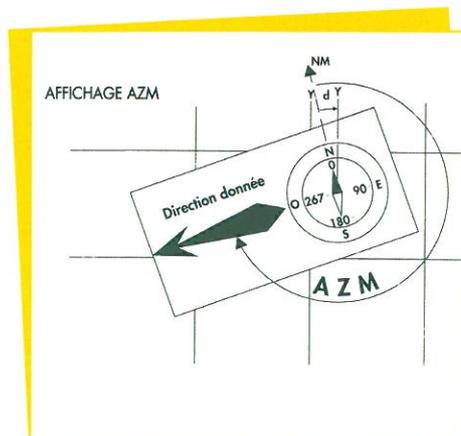
Troisième méthode

L'AZIMUT - DISTANCE

Azimut : angle, mesuré en degrés, formé par la direction du nord et d'une direction choisie

Trouver l'azimut d'un repère sur le terrain ?

- Boussole en main tenue horizontale, diriger votre flèche de direction de marche vers le point choisi.
- Tourner le cadran gradué jusqu'à ce que l'aiguille aimantée se place sur la flèche d'orientation. Lire la valeur de l'angle de marche à la jonction de la flèche de direction ou ligne de visée



Les Transmissions



Le but de la transmission est de faire passer le message entre deux points distants dans l'espace. L'emploi optimal des réseaux de transmissions nécessite de :

- Disposer de réseaux efficaces.
- Respecter les règles d'exploitation.
- Disposer d'un langage commun.

Des réseaux efficaces

DÉFINITIONS

- STATION RADIO : Appareil ou ensemble d'équipements radio assurant la liaison dans le cadre d'un réseau.
- STATION DIRECTRICE : Station qui dessert, en principe, la plus haute autorité. Elle est chargée de faire appliquer les règles de procédure.
- STATION SECONDAIRE : Toute station du réseau subordonnée à la station directrice.
- RÉSEAU : Ensemble de stations travaillant entre elles suivant les mêmes caractéristiques d'exploitation (fréquence, régime).
 - Réseau dirigé : le réseau est dit "dirigé" lorsque les stations secondaires doivent obtenir l'autorisation de la station émettrice avant de communiquer entre elles.
 - Réseau libre : le réseau est dit "libre" lorsque les stations peuvent communiquer entre elles sans autorisation préalable de la station directrice.
- INDICATIF : Appellation ou symbole destiné à identifier :
 - une station (indicatif d'appel),
 - une autorité (indicatif d'autorité),
 - un réseau (indicatif collectif).

UNE BONNE LIAISON

L'emplacement

- Rechercher autant que possible un emplacement dégagé ; un déplacement de quelques mètres peut souvent améliorer la réception
- À éviter : les fonds de talwegs, la proximité des lignes à haute tension et des masses métalliques (ponts, hangars).
- Lorsque le véhicule est en mouvement, réduire la vitesse du véhicule et rechercher une portion de route dégagée (sommets de côtes).

L'antenne

- Elle doit être installée avant de mettre le poste en marche sous peine de le détériorer et doit être maintenue verticale.

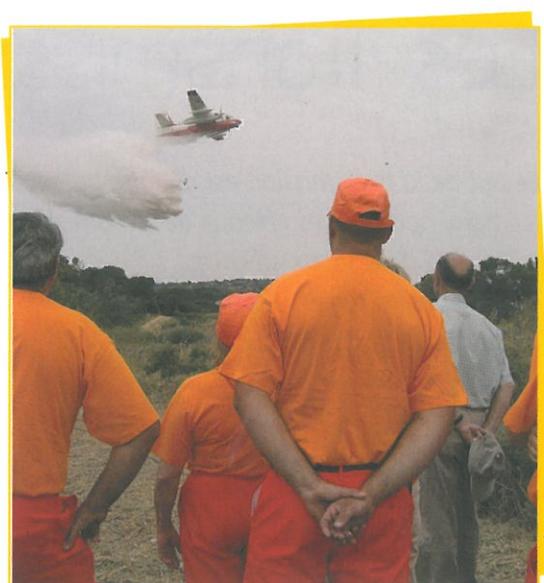
Les connecteurs

- Ils constituent les points délicats de tous les postes radio. Poussières, graviers et brindilles doivent être retirés soigneusement avant tout branchement (embase d'antenne, filetage de l'antenne, connecteur et prise de combiné).
- Faire attention au bouton d'alternat afin de ne pas rester bloqué en émission.



RESPECTER LES RÈGLES D'EXPLOITATION

- Les transmissions par radiotéléphone doivent avoir la plus grande brièveté et la plus grande concision compatibles avec leur clarté.
- Dans les transmissions la clarté s'obtient par l'accentuation naturelle de chaque mot. seuls les chiffres ont une prononciation imposée. Les phrases sont transmises comme elles sont naturellement parlées et non pas mot à mot.
- Pour éviter d'interférer avec un autre trafic, l'opérateur doit prendre l'écoute et s'assurer que la liaison est libre avant de faire une transmission ; de même avant de faire un "appel sélectif", s'assurer que le réseau est libre.
- Occuper l'antenne le moins longtemps possible et, pour cela, préparer son message ou sa phrase.
- Avant de commencer à parler, appuyer posément sur le dispositif de commande du micro.
- Éviter de transmettre dans le bruit.
- Ne pas crier dans le micro, mais parler normalement, en articulant.
- Pour transmettre un message, parler sans rapidité ni lenteur excessives, en marquant un léger temps d'arrêt entre les groupes de mots, pour permettre au destinataire d'écrire éventuellement le texte transmis.
- Si l'émission doit être longue, l'interrompre en la scindant en éléments successifs, séparés de silences de quelques secondes, en relâchant le dispositif de commande du micro pour permettre, éventuellement, à un autre opérateur de demander une opération urgente.
- Ne jamais violer le silence radio ni transmettre sans autorisation dans un réseau dirigé.
- Proscrire les conversations particulières et ne jamais maintenir le dispositif de commande du micro en position d'émission en dehors d'une transmission effective.



- Dans le cas d'une transmission radio simple, entre deux postes, sans qu'aucune confusion ne soit possible quant à l'identité de chacun, les opérateurs peuvent ne pas répéter chaque fois leur indicatif ni rappeler l'autre. La transmission peut se faire comme au téléphone, ce qui la simplifie et la raccourcit.
- Se conformer strictement à la procédure pour opérer une épellation, une correction, une répétition, une annulation, un collationnement et donner un accusé de réception.
- En cas d'extrême urgence, pour entrer dans le réseau déjà occupé, profiter des interruptions de courte durée que doivent observer les opérateurs en cours de transmissions et énoncer "urgent" en ajoutant son indicatif.
- Une station directrice peut être amenée à imposer le silence à une ou plusieurs autres stations. Pour cela elle annonce l' (les) indicatif (s) de la (des) station (s) en cause, en le (les) faisant suivre du terme "silence radio". Les stations nommées doivent cesser immédiatement leur transmission.
- La station directrice lève le silence qu'elle a imposé au moyen du terme "silence suspendu", précédé éventuellement de l'indicatif de la station à qui elle rend la parole, s'il y a risque de confusion.



ESSAIS DES APPAREILS ET CONTRÔLE RADIO

- Pour répondre aux essais radio concernant la force des émissions et à la lisibilité des transmissions, on utilise les termes de procédure suivants :

Force de l'émission

TERME DE PROCÉDURE.....SIGNIFICATION

- FORTRéception forte.
- ASSEZ FORTRéception convenable.
- FAIBLERéception difficile à comprendre.
- TRÈS FAIBLE.....Audition très difficile.

Lisibilité de la transmission

TERME DE PROCÉDURE.....SIGNIFICATION

- CLAIRExcellente qualité de compréhension.
- LISIBLEBonne qualité.
- DÉFORMÉDifficultés à saisir les mots.
- AVEC INTERFÉRENCESÉmission incompréhensible.



Disposer d'un langage commun

- Tous les messages doivent dans la mesure du possible, être "rédigés" (mentalement ou par écrit) avant la transmission.
- Ils doivent être :
brefs, précis, clairs, rapides.

COMPOSITION DU MESSAGE

- l'appel
- le corps du message
- le final

L'appel

ex. : Zoulou 7 ici Echo 1

- Zoulou 7 est la station appelée. Echo 1 est la station appelante

Le corps du message : son contenu

- Concernant la signalisation d'un incendie de forêt, trois éléments sont à transmettre en priorité :
 - sa localisation,
 - sa description
 - et la nature du combustible (qualité et quantité)

- Un second message permettra de donner les éléments suivants :
 - Ampleur et couleur de la fumée.
 - Configuration du terrain, pente, accessibilité aux engins, voies à emprunter pour y parvenir.
 - Vitesse de propagation.
 - Dimensions du foyer en superficie et en front de feu.
 - Direction du vent.
 - Points sensibles menacés.

Le final

- Le final doit obligatoirement figurer à la fin du message car lui seul permet le fonctionnement en alternat. Il se compose, suivant le cas, des termes de procédures suivants :
 - PARLEZ : fin de ma transmission : je vous écoute
 - TERMINÉ : fin de ma transmission : je n'attends et de demande aucune réponse
 - ATTENDEZ : je stoppe ma transmission quelques secondes

Tableau des analogies phonétiques et de décomposition des nombres

- A – ALFA
- B – BRAVO
- C – CHARLIE
- D – DELTA
- E – ÉCHO
- F – FOXTROT
- G – GOLF
- H – HÔTEL
- I – INDIA
- J – JULIETTE
- K – KILO
- L – LIMA
- M – MIKE

- N – NOVEMBER
- O – OSCAR
- P – PAPA
- Q – QUÉBEC
- R – ROMÉO
- S – SIERRA
- T – TANGO
- U – UNIFORME
- V – VICTOR
- W – WHISKY
- X – X-RAY
- Y – YANKEE
- Z – ZOULOU

- 0 : COMME RIEN
- 1 : UN TOUT SEUL
- 2 : UN ET UN
- 3 : DEUX ET UN
- 4 : DEUX FOIS DEUX
- 5 : TROIS ET DEUX
- 6 : DEUX FOIS TROIS
- 7 : QUATRE ET TROIS
- 8 : DEUX FOIS QUATRE
- 9 : CINQ ET QUATRE



EN CAS D'URGENCE

N° de téléphones utiles

SAPEURS-POMPIERS	18
SAMU	15
GENDARMERIE.....	17
APPEL D'URGENCE EUROPÉEN.....	112



La conduite tout chemin



La conduite TOUT chemin ne constitue pas une épreuve sportive. Ce type de conduite suppose l'acquisition de réflexes qui ne sont pas toujours naturels. Le comportement à adopter dans certaines situations diffère sensiblement de celui qu'on a l'habitude de suivre sur route.

En règle générale, la conduite tout chemin nécessite une parfaite maîtrise de soi et du véhicule.

Donc :

- Rester calme
- Évoluer lentement
- Éviter les passages en force
- Éviter les coups de volants brusques
- Éviter les accélérations intempestives et inutiles
- Éviter les freinages violents

Responsabilité juridique

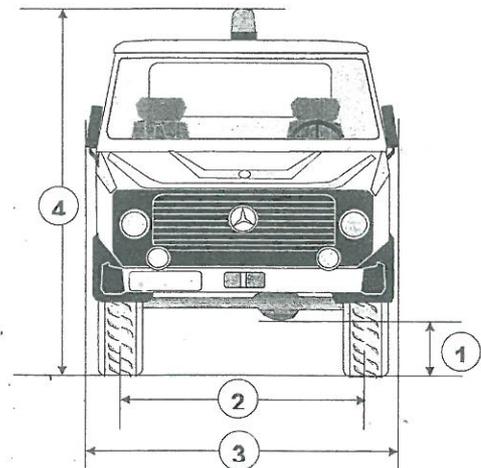
- Le conducteur doit savoir qu'il est seul responsable de son véhicule et qu'il lui appartient de juger des possibilités d'engagement de son engin.
- Il est également responsable du personnel se trouvant dans le véhicule.

Vérifications journalières et à chaque prise en compte du véhicule

- Elles permettent d'assurer la longévité du véhicule (principalement de ses organes mécaniques) et de mettre en confiance le personnel susceptible de l'utiliser et d'exécuter la mission.

AVANT LA MISE EN ROUTE

- Vérifier tous les niveaux (huile moteur, liquide de refroidissement, liquide de freinage, huile d'assistance de direction, batterie, lave-glace et carburant).
- Faire le tour du véhicule, vérifier l'état des pneumatiques, l'usure, l'absence de coupures dans les flancs ou dans la bande de



- ① GARDE AU SOL
- ② VOÏE
- ③ ENCOMBREMENT
- ④ HAUTEUR HORS TOUT

roulement et en contrôler la pression au moins une fois par semaine ou lors des pleins de carburant.

- Rechercher sous le véhicule toutes traces suspectes d'huile, eau ou carburant dues à une fuite.
- Contrôler également les transmissions, flexibles de frein, lames de ressorts, amortisseurs, etc.
- Vérifier la propreté du filtre à air du véhicule.
- Vérifier la garde d'embrayage.
- S'assurer qu'il n'y a pas de jeu dans la direction.
- Vérifier si l'armement DFCl du véhicule est complet et bien fixé, et les trappes bien fermées, niveau d'eau de la citerne.
- Contrôler le fonctionnement des équipements électriques de signalisation : les phares, les feux de position, de gabarit, les clignotants, les stops, les projecteurs arrières, les témoins de charge, les essuie-glaces et l'état des balais.

- S'assurer que les leviers de commande sont à la bonne position, que le pont avant est bien décraboté (suivant le type de véhicule).
- Au démarrage, laisser tourner le moteur une minute au ralenti avant de l'accélérer.

APRÈS LA MISE EN ROUTE

Vérifier

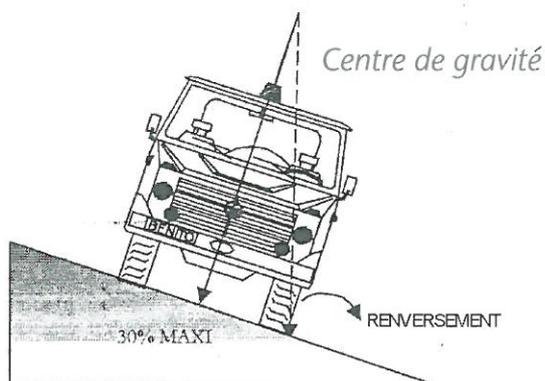
- La pression d'huile.
- Le fonctionnement du frein à main en évaluant la course.

Tester

- La résistance de la pédale de frein.
- L'embrayage en actionnant le levier de vitesse.
- Se remémorer les emplacements des commandes de : feux de route, de croisement, clignotants, commande de vitesse, de frein à main, petite et grande vitesse, blocage différentiel de la boîte de transfert.

AVANT L'ARRÊT DU MOTEUR

- Pour les véhicules équipés de moteurs turbo, laisser le moteur tourner au ralenti pendant une minute avant son arrêt.



Conduite hors chemin (exceptionnelle)

Le conducteur doit impérativement reconnaître le terrain avant de s'y engager.

Il doit vérifier

LE TERRAIN

- Déterminer la nature du terrain sur lequel on devra évoluer (cailloux, terre, sable, roche), qu'il soit sec ou trempé.

LES OBSTACLES

- Apprécier les obstacles que l'on va rencontrer : souches, marches de rocher, cours d'eau, arbres, murs.

LES PENTES

- Évaluer les pentes en montée comme en descente (ne pas dépasser 50 %).

LES DÉVERS

- Évaluer les dévers (ne pas dépasser 30 %).

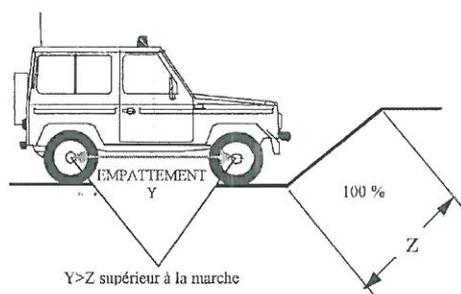
Évolution du véhicule en tout chemin

Lorsque le conducteur quitte une route goudronnée et s'engage sur une piste D.F.C.I., il doit :

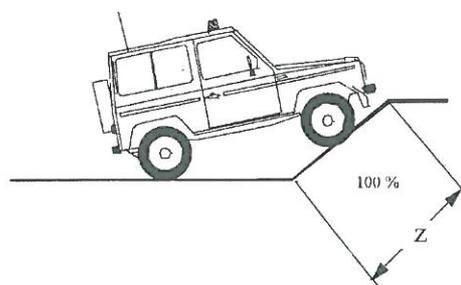
- Rentrer les rétroviseurs et remonter les glaces afin de ne pas les casser et recevoir des branches dans le visage. Fermer les trappes de ventilation en cas de fumée.

Franchissement

1



2



- Craboter le pont avant par l'intermédiaire de la boîte de transfert. Si le terrain le justifie, il sélectionne la gamme courte des vitesses en utilisant la réduction. Pour les véhicules qui sont des 4x4 permanents, il bloque le différentiel de la boîte de transfert afin de mieux répartir la puissance du moteur sur les deux ponts. Il peut aussi, si le terrain le justifie, se mettre en vitesse courte en utilisant la réduction.
- Craboter les roues avants sur les véhicules qui en sont équipés.

LES DÉPLACEMENTS

- Ils se font à vitesse réduite.
- Lors de franchissement important, le conducteur fait descendre son personnel.
- Pour les porteurs d'eau, il est préférable de ne pas rouler avec une citerne partiellement remplie : le ballant de l'eau pourrait renverser le véhicule.

POINT EFFET

- Pour tout démarrage en côte ou en descente, utiliser le point effet.
- Le véhicule est en prise sur le plus petit rapport. Il faut toujours s'assurer que la vitesse est bien enclenchée. Pour cela, on le maintient freiné au pied jusqu'à ce que le moteur se mette à forcer. Lorsque le conducteur commence à embrayer on est alors certain que la vitesse est bien enclenchée. Cette manœuvre est impérative, que ce soit en montée ou en descente.
- Quand la pente n'est pas trop forte ou lorsque le terrain s'y prête, il est possible de rouler en seconde, voire même en troisième de façon à progresser plus rapidement.

LE GUIDAGE

- Se présenter devant
- En arrière
- Tourner à droite
- Tourner à gauche
- Stop
- En avant



Règles de sécurité à observer en conduite tout chemin

BIEN CONNAÎTRE SON VÉHICULE

- Ses caractéristiques, ex. : gabarit, 4x2 ou 4x4, etc.
- L'emplacement des commandes de mise en œuvre des dispositifs hors chemin.

Contrôle

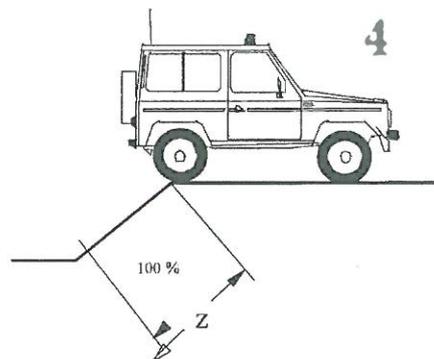
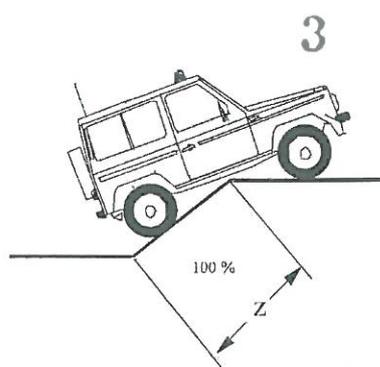
- Des manomètres du tableau de bord.

Au volant adopter une position appropriée

- Réglage du siège.
- Position des mains sur le volant (pouces à l'extérieur, 9h / 15h).
- Les bras forment un angle de 45°.
- Rentrer les rétroviseurs et fermer les vitres.

Pour démarrer

- Utiliser le petit rapport de la boîte de transfert.
- Boîte de vitesse en première suivie du point effet (ou de contrôle).
- Tout véhicule engagé dans une difficulté est prioritaire.



En cas de crevaison

- Véhicule sur le plat, pour effectuer le changement de roue, utilisation des cales.

Passer une vitesse qui permet de soutenir un bon régime moteur

- Avant de franchir un parcours difficile, passer la gamme des vitesses courtes, bloquer le différentiel et passer le rapport qui convient en l'occurrence, les seconde et troisième sont en général satisfaisantes.
- Garder ce rapport pendant toute la durée du parcours et manœuvrer la pédale d'accélérateur avec prudence car toute montée brusque de la puissance transmise aux roues risque de les faire patiner.
- Débloquer le différentiel dès que possible.

Lâcher la pédale d'embrayage

- Mettre le pied gauche à côté de la pédale d'embrayage. Le contraire est imprudent. Outre le fait que cela entraîne une usure prématurée de l'embrayage, il suffirait d'un accident de terrain imprévu pour occasionner un débrayage inopiné. Avec les roues débrayées, un conducteur n'est plus maître de son véhicule.

Freinage

- Freiner le moins possible. Sur une pente humide ou embourbée, il suffit parfois d'un coup de frein pour faire riper le véhicule.

Utiliser la retenue moteur

- Avant de descendre une pente abrupte, passer la première courte, bloquer le différentiel et faire confiance à la retenue moteur. Il est inutile et dangereux d'employer le frein de roues. Le non-respect de cette procédure peut entraîner une perte de contrôle du véhicule.

Conduite sur sol mou

- Sur les pistes à sol mou, pour augmenter la surface de contact des pneus, on peut réduire les pressions de gonflage. Il s'agit d'améliorer la traction et de réduire la tendance à l'effet de s'enfoncer.
- Bien entendu, à la fin du parcours, il faut rétablir les pressions normales.

Chemins rocailleux

- Si rien n'empêche de franchir un chemin dur mais très accidenté sans bloquer le différentiel, on conseille cependant de le bloquer pour éviter que des débattements excessifs ne fassent décoller les roues, ce qui entraînerait leur patinage. À mesure que le chemin devient plus accidenté ou rocailleux, il est parfois souhaitable de passer les vitesses courtes, pour éviter de faire patiner l'embrayage et faciliter la conduite.

Monter une pente abrupte

- En général, on passe la seconde ou la troisième courte en bloquant le différentiel. Si la pente est glissante, utiliser le rapport le plus long que le moteur accepte sans peiner ni caler.
- Si le véhicule refuse une pente sans caler, l'immobiliser (pédale de frein) puis passer rapidement la marche arrière. Ensuite, lâcher les freins et redescendre en reculant. Mais faire attention : garder les deux pieds bien à côté des pédales d'embrayage et de frein.
- Si le moteur cale dans une pente, il faut, là encore, immobiliser le véhicule avec la pédale de frein, passer la marche arrière puis lâcher les pédales d'embrayage et de frein. Ceci fait, démarrer en prise puis reculer sans toucher aux freins, en utilisant donc uniquement le frein moteur.
- Dès le retour sur le sol plat, ou lorsqu'il redevient possible d'avancer en marche avant, le conducteur devra déterminer s'il suffira d'attaquer un peu plus vite la pente pour la monter.

Garde au sol

- Faire attention à la garde au sol sur le châssis, et ne pas oublier les portes à faux avant et arrière lorsque le terrain change brusquement d'inclinaison. Éviter les ornières profondes, les modifications brusques de pentes et les obstacles susceptibles d'être heurtés par le châssis.





Ornières

- Souvent, dans les ornières, on a tendance à braquer trop "dur". Il faut éviter ce surbraquage car non seulement il fait traîner inutilement les roues mais il est dangereux puisqu'il suffit d'un endroit moins creusé ou plus adhérent pour que les roues à l'avant accrochent : votre sortie des ornières et du chemin risque alors d'être brutale.

Passage d'arêtes et de fosses

- Compte tenu de l'angle formé par l'arête et de l'action du différentiel, il faut choisir soigneusement un itinéraire où les conditions vont être similaires sur chacune des roues d'un même essieu et sous deux roues situés à 180 degrés (risque de patinage). En principe, il faut calculer soigneusement l'angle d'approche d'un obstacle pour éviter qu'une roue ne décolle.

Passage d'une arête

- L'approche d'une arête doit invariablement être perpendiculaire, de sorte que les roues avant passent ensemble, suivies des roues arrière. Si on approche de biais, on risque d'avoir une perte totale de traction puisque des roues à 180 degrés décolleraient simultanément.

Passage d'un fossé

- Le contraire du passage d'une arête. En effet, le passage d'un fossé se fait invariablement de biais, de manière à ce qu'il y ait toujours trois roues par terre. Si l'approche est perpendiculaire, les deux roues à l'avant descendent dans le fossé, ce qui empêche toute avance et tout recul.

Panne du véhicule

- Savoir retranscrire par radio les incidents constatés et la localisation du véhicule.

Rappel :

Le code de l'Environnement interdit l'introduction de véhicules à moteur dans les espaces naturels. Les circulations hors chemin sont limitées aux interventions sur feux.

Fiche réflexes

En règle générale, la conduite tout chemin nécessite une parfaite maîtrise de ses nerfs et du véhicule. Donc :

- *Rester calme*
- *Évoluer en douceur*
- *Éviter les passages en force*
- *Éviter les coups de volant brusques*
- *Éviter les accélérations intempestives et inutiles*
- *Le conducteur doit savoir qu'il est seul responsable de son véhicule.*
- *Vérification du véhicule à chaque prise en compte.*
- *Le conducteur doit impérativement reconnaître le terrain avant de s'y engager.*

Le Top D

Le terrain

- *Déterminer la nature du terrain sur lequel on devra évoluer (cailloux, terre, sable, roches), qu'il soit sec ou trempé.*

Les obstacles

- *Apprécier les obstacles que l'on va rencontrer : souches, marches de rocher, cours d'eau, arbres, murs.*

Les pentes

- *Évaluer les pentes en montée comme en descente (ne pas dépasser 50 %).*

Les dévers

- *Évaluer les dévers (ne pas dépasser 30%).*
- *Avant de franchir un parcours difficile, passer la gamme des vitesses courtes.*
- *Lâcher la pédale d'embrayage.*
- *Freiner le moins possible.*
- *Utiliser la retenue moteur.*
- *Ne jamais laisser le pied sur l'embrayage.*



Les acteurs



Les acteurs de la prévention et de la lutte

Les rôles du MAIRE et de la COMMUNE

LA DÉFENSE DES PERSONNES, DES BIENS ET DE LA FORÊT CONTRE L'INCENDIE

De manière générale, le maire doit assurer la **sécurité de ses administrés** : il prescrit l'exécution des mesures de sûreté en cas de danger ou de sinistre et joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. En matière d'incendie de forêt, le maire et la commune possèdent trois grands types de compétences :

- **régaliennes** : pouvoir de police du maire ;
- **politiques** : prise en compte du risque dans la planification et l'aménagement du territoire ;
- **maîtrise d'ouvrage** : pour la création et l'entretien d'équipements.

Pour une bonne gestion de la crise, le maire et la commune ont un certain nombre d'outils à mettre en œuvre et de missions à effectuer avant, pendant et après la survenue de feux de forêt.

AVANT LA SURVENUE D'INCENDIES

Compétences régaliennes

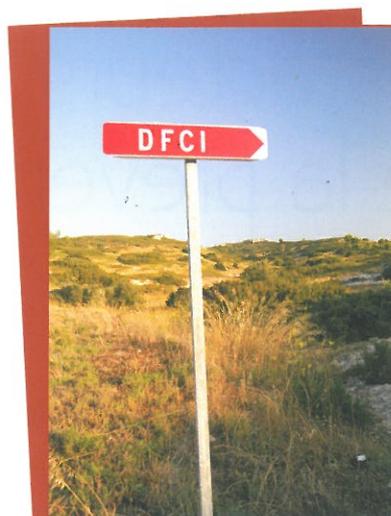
- Exercice par le maire de la police municipale, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Cela comprend notamment le soin de prévenir les incendies.
- Possibilité de créer, après délibération du conseil municipal, une réserve communale de sécurité civile (RSC) qui sera placée sous l'autorité du maire et aura pour mission d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels. Possibilité également de créer, par arrêté municipal, un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF). Les communes disposant d'un CCFF peuvent le transformer en réserve communale de sécurité civile, ou en faire la cellule "feux de forêt" de la RSC.
- Présidence de la réserve communale de sécurité civile ou du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) par le maire. C'est lui qui donne l'agrément de membre aux volontaires, qui auront alors pour mission d'assister le commandant des opérations de secours (COS) lors d'un incendie.
- Mise en sécurité préventive des dépôts d'ordures par la prise des mesures nécessaires pour qu'ils ne présentent pas un danger d'incendie pour la forêt.
- Mise en sécurité préventive de parcelles forestières en exigeant leur nettoyage après exploitation ou après un chablis précédant une période à risque dans le massif forestier.
- Contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler sur le territoire communal. Le maire a pour devoir de faire exécuter d'office les travaux (après une mise en demeure du propriétaire restée sans effet) et de verbaliser les contrevenants. Il peut également porter de 50 à 100 m l'obligation de débroussailler autour des constructions.
- Information préventive des citoyens sur les risques majeurs : élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), définition par arrêté

municipal des modalités d'affichage des risques et consignes de sécurité figurant entre autre dans le DICRIM, organisation de la consultation en mairie des documents de référence pour l'information des acquéreurs ou locataires sur les risques naturels et technologiques, et organisation de réunions publiques communales sur les risques naturels connus dans la commune, les actions de prévention et l'organisation en cas de sinistre (obligatoire pour les communes où un plan de prévention des risques naturels a été prescrit ou approuvé). Affichage des arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi du feu, au débroussaillage, à l'accès aux massifs, etc.

- Être en mesure de recevoir une alerte des autorités, à tout moment (24 heures sur 24).

Compétences politiques d'aménagement et d'équipement du territoire

- Prise en compte du risque "feu de forêt" dans les documents de planification : documents d'urbanisme (POS, PLU, carte communale et SCOT) et démarches territoriales (chartes et contrats de territoire, chartes forestières, contrats de rivière, etc.).
- Rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention).
- Participation à l'élaboration des Plans de Massif pour la Protection des Forêts contre les Incendies (PMPFCI), afin de décliner les objectifs et actions du PDPFCI par bassin de risque. Les communes avaient déjà, avant de pouvoir élaborer un PMPFCI, la possibilité de planifier les équipements et aménagements DFCI d'un massif forestier sur le moyen terme avec les Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF).
- Avis exprimé lors de l'élaboration du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) et du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune.



Maîtrise d'ouvrage des équipements

- Maîtrise d'ouvrage pour les débroussailllements concernant les propriétés de la commune et les voies communales ouvertes à la circulation publique.
- Maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'EPCI auquel elle a délégué sa compétence pour les équipements de DFCI prévus dans le plan de massif (PMPFCI) ou le PIDAF.
- Maîtrise d'ouvrage pour les aménagements préventifs imposés par le PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt), s'il existe, en zones bleues "B1" et visant à faciliter l'évacuation ou l'intervention des secours.

PENDANT LA CRISE

Compétences régaliennes

- Diffusion de l'alerte à la population puis information sur l'évolution de la situation.
- Exercice de la police municipale sous l'autorité du maire. Elle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Cela comprend notamment le soin de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

- Distribution des secours et mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (s'il existe) par le maire, dans le cadre d'une intervention sur sa commune. Il est dans ce cas "Directeur des Opérations de Secours" (D.O.S.). Si un incendie dépasse les limites de la commune, le préfet se substitue alors au maire.
- Appui logistique aux services de secours : possibilité pour le maire de demander l'engagement des réserves communales de sécurité civile, des CCFF, ou des associations ayant la sécurité civile dans leur objet social pour participer aux opérations de secours et de soutien aux populations.
- Possibilité pour le maire de réquisitionner des moyens nécessaires aux secours.
- Mise en sécurité des personnes exposées.
- Actions de soutien à la population, d'information et de communication, et éventuellement soutien moral / psychologique des sinistrés.

APRÈS LA CRISE

Compétences régaliennes



- Information de la population de la fin du sinistre lorsque tout danger est écarté. Information sur les mesures d'accompagnement prévues (organisation mise en place pour aider les personnes, etc.).
- Retour à la normale : suspension des mesures que le maire avait prises pour faire face à la crise.

Maîtrise d'ouvrage des équipements

- Remise en état des infrastructures communales endommagées.

Compétences facultatives visant à faciliter le retour à la normale :

- Relogement et soutien des sinistrés sur le plan moral / psychologique et administratif / financier.
- Aide au redémarrage de l'activité économique.





LES ANNEXES



Sécurité et hygiène au feu



Quoiqu'en aucune façon, il ne puisse être envisageable que les membres des CCFF prennent des risques physiques sur un incendie de forêt, il est utile qu'ils connaissent ceux auxquels sont exposés les sapeurs-pompiers afin de faire preuve de la plus extrême prudence.

LES RISQUES

- Les risques pathogènes sont multiples dans la lutte contre le feu, quelles qu'en soient les origines. Il y a les risques généraux et les risques spécifiques.

Les risques généraux

- Ils existent dans tous les types d'interventions. C'est notamment le cas des accidents immédiats (cardio-vasculaires, traumatismes ostéo-articulaires) et les maladies infectieuses qui se déclarent a posteriori.
- Il y a aussi les **crises d'épilepsie** qui peuvent survenir chez un sujet qui n'a pas signalé son état et qui n'a pas emporté son traitement. Il en est de même pour les diabétiques exposés au malaise hypoglycémique.
- **La fatigue** fait également partie des risques généraux.

Les risques spécifiques à la lutte contre le feu de forêt :

- **Les brûlures.** Leur degré de gravité peut varier énormément en fonction de l'exposition de l'individu, de son équipement et de la violence de l'incendie.
- **L'intoxication au monoxyde de carbone (CO).** Elle est très fréquente notamment en feux de forêts car les appareils respiratoires isolants ne sont pas utilisés. En outre, associée à la fatigue accumulée, elle peut engendrer des crises graves.
Symptômes classiques : maux de tête, vomissements, fatigue, vertiges.
- **Les atteintes oculaires** sont très fréquentes en feux de forêts. Elles sont provoquées par

les fumées, les gaz de combustion, les poussières, les cendres, les escarbilles et les branches d'arbres.

- **Le coup de chaleur d'effort** survient lors d'un effort musculaire intense et prolongé chez un sujet jeune en pleine santé, avec une température extérieure chaude et humide. Cela se traduit par une augmentation de la température centrale de l'individu et entraîne des signes cliniques variables.

Symptômes classiques : malaises, nausées, vertiges, troubles du comportement très évocateurs, diarrhée. Si on laisse évoluer les choses, on peut aboutir à des troubles neurologiques allant jusqu'au coma et aux convulsions.

- **La déshydratation**, on peut la rattacher aux coups de chaleur qui sont la conséquence d'un effort prolongé en milieu chaud avec un manque d'apport hydrique (perte excessive d'eau et de sodium)

Symptômes classiques : malaises, nausées, vertiges, coma.

- **L'électrocution**, cet accident, assez rare, peut se produire lors d'un travail d'extinction sous les lignes électriques non consignées ou tombées au sol, mais ses conséquences sont très graves.
- **Les traumatismes**, ce sont les entorses, les fractures, les plaies importantes des mains et des doigts (par bague) notamment. Les traumatismes dus aux largages sont rares mais existent.
- **Les accidents tardifs :** Les maladies infectieuses : pulmonaires, ORL, digestives. Danger du tétanos chez les personnels non ou mal vaccinés, les séquelles de traumatismes.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- Les membres des CCFF susceptibles d'être présents sur une opération doivent connaître certaines règles.

État de santé général

- Être en bonne santé (physique et psychologique) et être à jour de ses vaccinations (prévention du tétanos fortement recommandée)

Équipement individuel

- Se reporter au vestiaire défini par chaque AD CCFF.
- Casquette de couleur vive pour la protection contre le soleil et afin d'assurer une meilleure visibilité auprès des avions bombardiers d'eau.
- Lunettes de protection.
- Sous-vêtements en coton, vêtements en matières peu sensibles au feu.
- Gants en peau pour la protection des mains.
- Chaussures de types rangers, chasse ou randonnée.

Hygiène alimentaire

Elle a pour but :

- d'améliorer la résistance à l'effort,
- d'éviter la déshydratation,
- de permettre une récupération très rapide.

QUELQUES CONSEILS

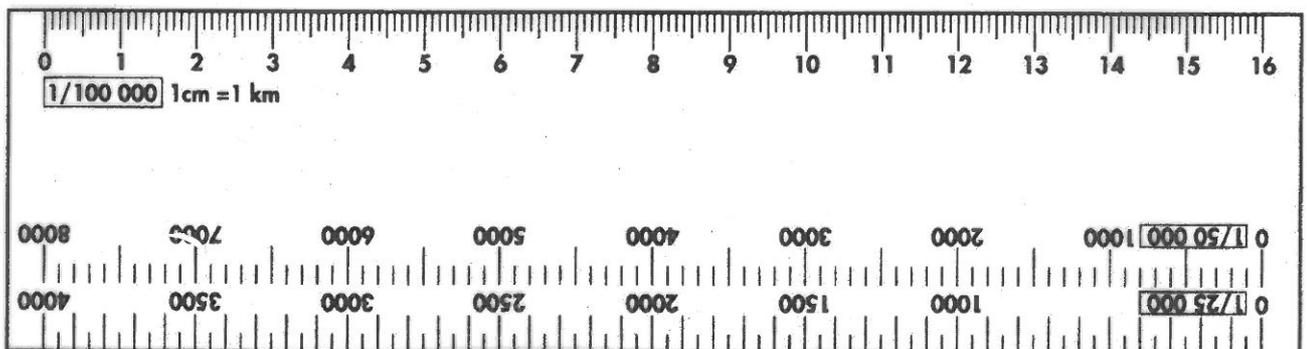
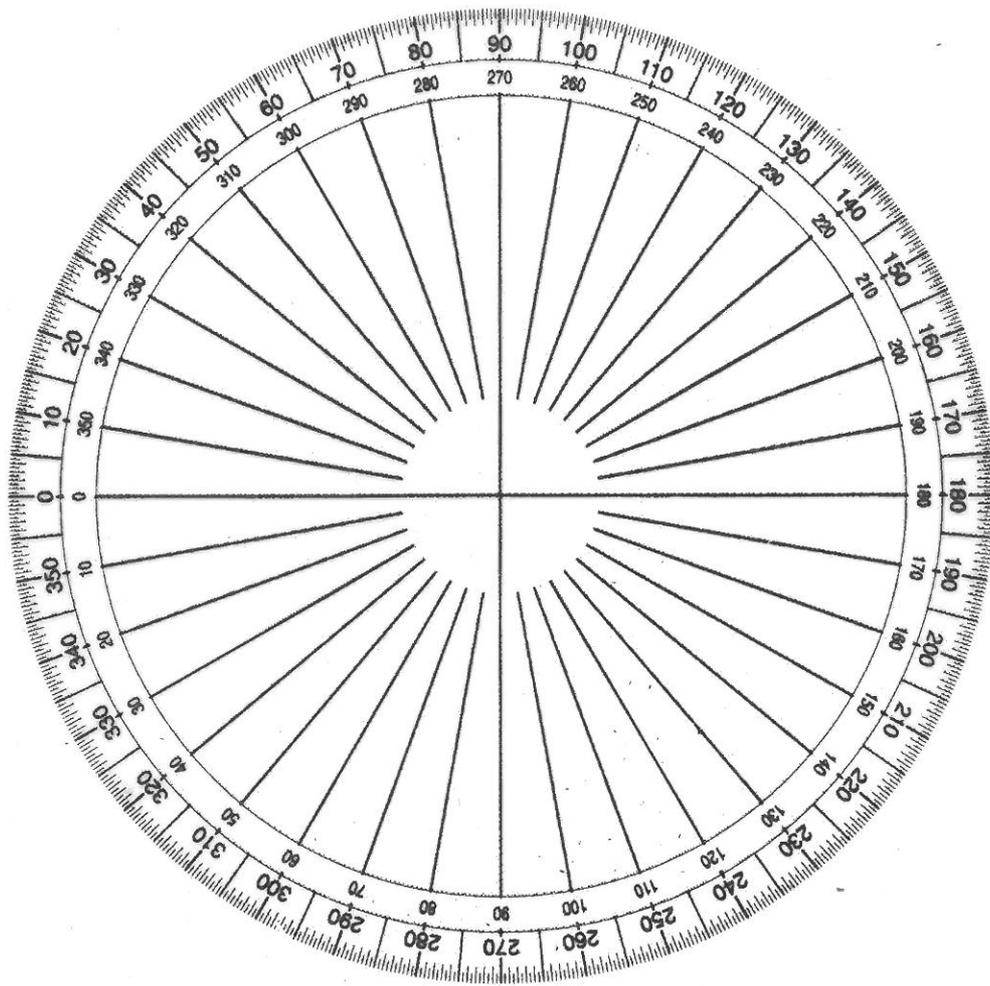
- La consommation normale d'eau pour tout le monde est de 1,5 l / jour ; lors de présence et d'efforts sur un feu, augmenter de 0,5 l / heure
- Boire avant d'avoir soif
- Boire avant, pendant et après l'opération
- Boire, fractionné par petites gorgées
- Manger des sucres lents (pâtes, riz...)
- Éviter les repas trop copieux
- Repos : ne jamais se mettre en état proche de l'épuisement et ne pas hésiter à se reposer dès que le besoin s'en fait sentir.

GLOSSAIRE



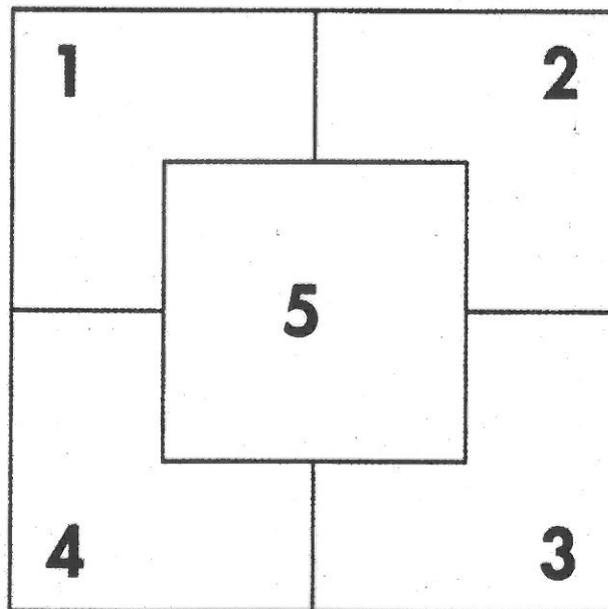
- ALATAviation Légère de l'Armée de Terre
- AMIFFAssistance Médicale aux Interventions Feux de Forêts
- BASCBase Avion de la Sécurité Civile
- BAMBrigade Aéro-Mobile
- BE (ou ABE)Avion bombardier d'eau
- BQBulletin Quotidien (d'activité, de la BASC ou des UIISC)
- BQDFZ ou NBulletin Quotidien Feux de Forêts Zonal ou National
- BRSBase régionale Sud
- CCASCCentre de Coordination Avancé de la Sécurité Civile en Corse
- CCFCamion Citerne Feux de forêts
- CCGCCamion Citerne Grande Capacité
- CCTPCahier des Clauses Techniques Particulières
- CERENCentre d'Essai et de Recherche de l'Entente.
- CICCentre d'Information et de Commandement - Police
- CL 415Avion bombardier d'eau (CANADAIR)
- CMOChef des Moyens Opérationnels
- COASCCellule des opérations aériennes de sécurité civile
- CODISCentre Opérationnel Départemental Incendie et Secours
- CORGCentre Opérationnel de Gendarmerie
- COGICCentre Opérationnel de gestion interministérielle des crises
- COMFORMISCCommandement des Formations Militaires de la Sécurité Civile
- COSCommandant des opérations de secours
- COZCentre Opérationnel de Zone
- CPCOCentre de Planification et de Conduite des Opérations (de l'Etat-major des Armées)
- CRICompte rendu immédiat (téléphonique)
- CRJVCompte rendu journalier de vol
- DATTDévidoir automobile tout terrain
- DDAFDirection Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- DDSCDirection de la Défense et de la Sécurité Civiles
- DDSISDirection Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- DIHDétachement d'Intervention Hélicopté
- DIRDétachement d'Intervention Retardant
- DMDDélégué Militaire Départemental
- EALATÉcole d'Application de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre
- EASCÉcole d'Application de la Sécurité Civile de Valabre
- EMIAZDÉtat Major Inter Armées de Zone de Défense
- EMTÉtat-major Tactique

- EMZÉtat Major de Zone
- FIRE 4Force d'Intervention Rapide Européenne à 4
- FPTFourgon Pompe Tonne
- GAARGuet Aérien Armé
- GHSCGroupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile
- CGIGroupe du Génie Intégré
- GMAGroupement des Moyens Aériens (de la Sécurité Civile)
- GOLFFGroupement Organique de Lutte contre les Feux de Forêts
- HLHélicoptère Léger
- HMHélicoptère de manœuvre
- LRLanguedoc-Roussillon
- MASModule Adapté de Surveillance
- MASCMission d'Appui en Situation de Crise
- OCTOrdre Complémentaire pour les Transmissions
- OGZDOfficier Général de Zone de Défense
- OBNTOrdre de Basé National des Transmissions
- OPTOrdre particulier des transmissions
- OFRANOuvriers Forestiers rapatriés d'Afrique du Nord (ex FSIRAN)
- ONCOffice National de la Chasse
- ONFOffice National des Forêts
- PACAProvence-Alpes-Côte d'Azur
- PCPoste de Commandement
- PNPersonnel Navigant
- PSPoint de Situation
- RARégion Aérienne
- S2FAvion bombardier d'eau (Tracker)
- SAPPSection d'appui (génie opérationnel)
- SIFFSection d'Intervention Feux de Forêts (UIISC)
- SIRSection d'Intervention Retardant (UIISC)
- SMISection Militaire Intégrée
- SOFTSecteur opérations feux transports de la BASC
- SYNERGISystème Numérique d'Échange, de Remontée et de Gestion des Informations
- SZSICService de zone des Systèmes d'Information et de Communication
- TRSCTableau Récapitulatif des Surfaces Consolidées
- TSRisques Très Sévères
- UIISCUnité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
- VLRTTVéhicule léger radio tout terrain
- VLTTVéhicule léger tout terrain
- VPCVéhicule poste de commandement
- VSAVVéhicule de secours et d'assistance aux victimes
- VTPVéhicule transport de personnel



NO	N	NE
O	Centre	E
SO	S	SE

1/25000



1/25000